

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**VILLE DE CERGY**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE***

**N° 2 - 2016**

**Publié le 04/03/2016**

**Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire  
et afférents au Conseil Municipal du 18 février 2016**

**Sommaire N° 2 - 2016**

**Délibérations du Conseil Municipal du 18/02/2016 transmises en préfecture jusqu'au 23/02/2016**

- N° 0 Rapport annuel en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes
- N° 1 Budget primitif 2016, Budget principal
- N° 2 Budget primitif 2016, Budget annexe
- N° 3 Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)
- N° 4 Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales 2016
- N° 5 Vote du taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016
- N° 6 Garantie d'emprunt Réhabilitation Tour Bleue - Bailleur FRANCE HABITATION
- N° 7 Signature de la convention de réservation de logements sociaux du programme de réhabilitation de la Tour des Jeunes Mariés, dite Tour Bleue, du bailleur FRANCE HABITATION
- N° 8 Rapport annuel 2015 - Contrat de ville
- N° 9 Avenant à la convention commune-SIARP de mise à disposition des réseaux dit "tertiaires" d'eaux usées en date du 28 mars 2002
- N° 10 Convention cadre de transfert de gestion et d'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales des copropriétés et assimilé à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)
- N° 11 Subvention à l'ASL les Paradis pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
- N° 12 Subvention à l'ASL ilot 39 dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux sur le patrimoine commun extérieur
- N° 13 Subvention à l'ASL Les Linandes dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux sur ses équipements d'éclairage extérieur
- N° 14 Protocole d'accord entre la commune de Cergy et le groupement de maîtrise d'oeuvre du marché 63/13, relatif à la mission de réhabilitation patrimoniale du quartier Axe Majeur
- N° 15 Autorisation de dépôt d'un permis de démolir à NEXITY APPOLONIA sur le terrain appartenant à la Ville cadastré AW n°139
- N° 16 Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) de déposer le permis de construire du local de services en gare dans le cadre de l'opération du Pôle Gare Axe Majeur-Horloge
- N° 17 Régularisation foncière - acquisition de la parcelle DK n°140 - passage de l'Escapade
- N° 18 Rectification de la délibération du 17 décembre 2015, relative à l'acquisition du bien sis 28 Chemin du bord de l'eau dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles
- N° 19 Déclaration préalable de création d'une ouverture (issue de secours) donnant dans la cour élémentaire de l'école des Terrasses
- N° 20 Transfert de la compétence "Collecte des déchets ménagers et assimilés" à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
- N° 21 Signature du marché n°34/15 : entretien et grosses réparations des installations électriques dans les bâtiments communaux
- N° 22 Tarification des mini-séjours et stages ETE 2016
- N° 23 Sollicitation de subventions 2016 pour le réseau des médiathèques
- N° 24 Sollicitation de subventions 2016 pour les projets Musiques actuelles
- N° 25 Sollicitation de subventions 2016 pour les dispositifs d'éducation artistique
- N° 26 Renouvellement de l'adhésion à l'association Combo 95 pour l'exercice 2016
- N° 27 Renouvellement de l'affiliation à la Fédération des Lieux de Musiques Actuelles (FEDELIMA) pour l'exercice 2016
- N° 28 Renouvellement de l'adhésion au réseau de diffuseurs arts de la rue franciliens "Déambulation" pour l'exercice 2016
- N° 29 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Arts de la Rue (FAR) pour l'exercice 2016
- N° 30 Attribution de subventions de fonctionnement et de projet 2016 à 2 associations culturelles

- N° 31 Subventions 2016 à 9 associations de proximité
- N° 32 Dépôt des projets "Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents" et demande de subvention dans le cadre du dispositif REAAP 2016
- N° 33 Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)
- N° 34 Subventions 2016 à 19 associations sportives
- N° 35 Subvention 2016 à l'association les Sangliers du Vexin pour l'organisation de la 11ème édition de la manifestation "Les 24h VTT"
- N° 36 Conventions et subventions 2015/2016 pour les sportifs de Haut Niveau
- N° 37 Subventions de fonctionnement 2016 à 2 associations jeunesse
- N° 38 Bourses communales 2015/2016 pour les collégiens, second lot
- N° 39 Avis de la Ville de Cergy sur le schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres
- N° 40 Modification du tableau des effectifs
- N° 41 Adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne
- N° 42 Subvention à l'Amicale du personnel de la commune
- N° 43 Création d'emplois non permanents pour l'année 2016
- N° 44 Actualisation des indemnités des élus
- N° 45 Adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT)
- N° 47 Modification de la composition de la commission municipale de la vie sociale et des services à la population
- N° 48 Modification de la composition de la commission municipale du développement urbain et de la gestion urbaine

**Décisions du Conseil Municipal du 18/02/2016 transmises en préfecture jusqu'au 03/02/2016**

- N° 1 convention de partenariat ; résidence Musiques actuelles Starter
- N° 2 droit de préemption - 78 rue Francis COMBE
- N° 3 Avenant au marché n°70/14 lot 2 Etanchéité - prolongation délai d'exécution
- N° 4 Avenant n°3 au marché 74/12 Télésurveillance bâtiments lot 1 télésurveillance et intervention sur site
- N° 5 convention de mise à disposition de locaux avec redevance : salle polyvalente LCR des Genottes
- N° 6 convention de mise à disposition de locaux avec redevance : salle polyvalente LCR des Genottes
- N° 7 convention de mise à disposition de locaux avec redevance : salle polyvalente LCR de la Chanterelle
- N° 8 convention de mise à disposition de locaux avec redevance : salle du gros caillou Maison de quartier AMH
- N° 9 marché 35/15 : Mission de conseil et d'assistance pour l'instauration d'un péromètre de droit de préemption urbain commerce
- N° 10 marché n° 32-15 - lot 1 Ressources Numériques d'autoformation
- N° 11 marché n° 32-15 - lot 1 Ressources Numériques : musique en ligne
- N° 12 remboursement anticipé prêt n°1232335
- N° 13 convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs - salle B multisport - complexe axe majeur
- N° 14 convention de mise à disposition de locaux avec redevance : salle du gros caillou Maison de quartier AMH ( abroge la décision n°8 - erreur sur le montant de la redevance)

**Arrêtés pris jusqu'au 08/02/2016 et transmis en préfecture jusqu'au 09/02/2016**

- N° 53 Délégation temporaire de signature à la responsable Cadre de vie - Espaces publics - V. NICOLAS
- N° 67 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 2 boulevard du port le 3 février 2016
- N° 68 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 47 avenue de la belle Heaumière du 1 février au 31 décembre 2016
- N° 79 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - voiries communales du 1er février au 31 décembre 2016
- N° 80 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard de l'Oise prolongation de l'arrêté N°84/2016 jusqu'au 5/02/2016
- N° 81 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 24 rue de Pontoise du 12/02 au 11/03/2016
- N° 82 Réglementation temporaire de circulation - rue de la Justice Pourpre & chemin des mérites du 1 février au 8 mars 2016

- N° 84 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard de l'Oise 21/01/16 au 30/01/16
- N° 85 Numérotation d'horizon Parc avenue du Ponceau et avenue du Nord
- N° 86 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - défilé carnaval le 9 avril 2016
- N° 88 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 6, avenue des Trois Épis les 26 et 27 janvier 2016 abroge le n° 025/16
- N° 89 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue du Verger du 25 au 29 janvier 2016
- N° 90 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard de l'Evasion du 5 au 26 février 2016
- N° 91 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 2/4 boulevard de l'Evasion le 3 février 2016
- N° 92 RTC gare routière boulevard de l'Oise du 7 au 25 mars 2016
- N° 93 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de l'abondance et place du marché prolongation jusqu'au 15 mars 2016
- N° 94 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de la lanterne du 8 au 26 février 2016
- N° 95 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - allée du vif argent du 8/02 au 31/10/2016
- N° 96 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - allée des coteaux & parc du Ponceau du 15/02 au 31/10/2016
- N° 97 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - voiries communautaires du 1er février au 31 décembre 2016
- N° 98 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - allée des coteaux et parc du Ponceau du 1/02 au 9/04/2016
- N° 99 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de la lanterne du 1 février au 29 avril 2016
- N° 100 Réglementation temporaire de circulation piétonne - passerelle ESSEC boulevard de l'Hautill les 29 et 30 janvier 2016
- N° 106 Réglementation temporaire de circulation piétonne - rue des voyageurs du 15/02 au 4/03/16
- N° 107 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des pas perdus du 22 février au 4 mars 2016
- N° 109 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 1 avenue du Bois du 18 février au 18 mars 2016
- N° 110 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue Mondetour et rue de la Sardane les 2 et 4 février 2016
- N° 111 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des Etangs du 1 mars au 27 mai 2016
- N° 112 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard d'Erkrath du 1er mars au 24 juin 2016
- N° 113 Autorisation manifestation exceptionnelle ESSEC - La nuit de l'ESSEC
- N° 114 Autorisation manifestation exceptionnelle ESSEC - Forum Career service
- N° 121 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des Merites et rue Francis Combe du 1 au 29 février 2016
- N° 122 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des Merites et rue Francis Combe du 1 au 29 février 2016
- N° 123 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des pas perdus du 1 février au 4 mars 2016 - annule et remplace l'arrêté N° 108/2016
- N° 124 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des pas perdus du 1er février au 04 mars 2016 - annule et remplace l'arrêté N° 107/2016
- N° 125 Numérotation du bâtiment Aren'Ice
- N° 126 Numérotation du bâtiment IMMOXY II
- N° 127 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 9, rue de la Destinée le 7 février 2016
- N° 128 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - passage de la Guignette, mail du Terroir et allée des Courtils du 15 février au 31 mai 2016
- N° 129 Réglementation permanente de stationnement - rue du Buisson Prunelle
- N° 130 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture du 03 février au 22 septembre 2016
- N° 131 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 22 avenue de l'Orangerie le 6 février 2016

- N° 132 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de la Destinée du 15 février au 4 mars 2016
- N° 133 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de la Croix des Maheux du 8 au 29 février 2016
- N° 134 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 2 rue des vendanges prochaines du 15 au 26 février 2016
- N° 136 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de l'Aven du 8/02 au 29/03/16
- N° 137 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de la Bastide et rue des Voyageurs du 8/02 au 28/02/16
- N° 138 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des Genottes du 2 au 29 février 2016
- N° 139 Arrêté d'ouverture d'un établissement recevant du public de 5ème catégorie de type N, sis 71 bld de l'Oise avenue des Closbilles PIZZA TIMES
- N° 140 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue du Sud et avenue du Bois du 8 février au 15 mars 2016
- N° 141 Réglementation temporaire de circulation piétonne - passage de la Terre à la Lune le 12 février 2016
- N° 142 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard de l'Hautil du 15 février au 13 mai 2016
- N° 143 Réglementation temporaire de circulation piétonne - passerelle piétonne entre l'allée de l'Etoile et l'avenue des 3 Fontaines du 8 février au 15 mars 2016
- N° 144 Délégation de fonction et de signature du maire à la conseillère municipale K. ROCHDI - Abroge l'arrêté 418-2015
- N° 145 Délégation de fonction et de signature du maire à l'adjointe H. FOFANA - Abroge l'arrêté 406-2015
- N° 154 Arrêté de numérotation de M. PRALLET chemin de la Voirie

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 00**

**OBJET** Rapport annuel en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°00

**OBJET** : Rapport annuel en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi et au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un rapport sur la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes,

Considérant que le rapport a pour objet de présenter les principales données et la politique de ressources humaines de la collectivité, ainsi qu'un bilan des actions menées et des ressources mobilisées par la collectivité dans la conduite de ses politiques publiques, et les orientations,

Considérant que, outre la répartition hommes-femmes selon les statuts, les cadres d'emploi, la rémunération et les conditions de travail, le rapport met en avant les éléments relatifs à la parité dans le cadre des actions de formation et les dispositifs mis en place pour favoriser la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle,

Considérant que les actions de la ville concernent principalement l'insertion sociale des femmes, l'insertion professionnelle et la promotion de l'égalité, en partenariat avec le centre Hubertine Auclert et les associations locales, avec des actions plus spécifiques prenant appui sur la politique de la ville et sur la réussite éducative.

Considérant qu'afin de poursuivre sa politique en faveur de l'égalité Femmes/Hommes, la Ville établira un diagnostic comparé Femmes/Hommes sur le territoire cergyssois, renforcera les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, développera des actions en faveur de la santé des femmes, des actions de prévention et d'information en lien avec les partenaires et poursuivra des actions de promotion de l'égalité Femmes/Hommes. Elle veillera à associer l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs impliqués, et en particulier les établissements scolaires afin de sensibiliser les jeunes Cergyssois,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

**Article 1** : Prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la ville de Cergy.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Malika YEBDRI**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :  
Et publication ou affichage ou notification du :**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 01**

**OBJET** Budget primitif 2016, Budget principal

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°01

OBJET : Budget primitif 2016, Budget principal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 28 janvier 2016,

Vu le projet de budget primitif 2016 du budget principal de la ville de Cergy, présenté à la commission ressources internes, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant que le vote du projet de budget primitif pour 2016 a été précédé d'un débat rendu obligatoire par la loi Administration Territoriale de la République et précisé par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que cette disposition du CGCT précise que la tenue dans les deux mois précédant le vote du budget d'un débat d'orientation budgétaire présentant les grandes orientations de l'année 2016 est nécessaire et que cette présentation s'est déroulée en séance du conseil municipal du 28 janvier 2016,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 10 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Approuve le budget primitif 2016, budget principal de la commune qui s'établit comme suit :

En fonctionnement par chapitre budgétaire :

<b>DEPENSES</b>	
011-charges à caractère général	25 943 548,00€
012-charges de personnel	46 525 000,00€
023-virement à la section d'investissement	2 960 495,00€
014-atténuation de produits	
042-opération d'ordre de transferts entre sections	3 020 250,00€
65-autres charges de gestion courante	5 588 896,00€
66-charges financières	669 944,00€
67-charges exceptionnelles	255 230,00€
<b>Total dépenses</b>	<b>84 963 363,00€</b>
<b>RECETTES</b>	
013-atténuation de charges	241 600,00€
042-opération d'ordre de transferts entre sections	46 900,00€

70-vente de produits fabriqués	5 707 680,00€
73-impôts et taxes	52 722 534,00€
74-dotations, subventions et participations	25 632 149,00€
75-autres produits de gestion courante	606 500,00€
77-produits exceptionnels	6 000,00€
<b>Total recettes</b>	<b>84 963 363,00€</b>

En investissement par chapitre budgétaire :

<b>DEPENSES</b>	
16-emprunts et dettes assimilés	5 149 000,00€
040-opérations d'ordre de transferts entre sections	46 900,00€
041 - opérations patrimoniales	700 000,00€
20-immobilisations incorporelles	1 346 552,00€
204-subventions d'équipement versées	100 000,00€
21-immobilisations corporelles	8 155 487,00€
23-immobilisations en cours	8 655 741,00€
<b>Total dépenses</b>	<b>24 153 680,00€</b>
<b>RECETTES</b>	
021-virement à la section de fonctionnement	2 960 495,00€
024-produits des cessions	500 000,00€
040-opérations d'ordre de transferts entre sections	3 020 250,00€
041 - opérations patrimoniales	700 000,00€
10-dotations, fonds divers et réserves	2 080 000,00€
13-subventions d'investissement	1 399 780,00€
16-emprunts et dettes assimilés	13 267 817,00€
204-subventions d'équipement versées	25 338,00€
23- immobilisations en cours	200 000,00€
<b>Total recettes</b>	<b>24 153 680,00€</b>

Dont vote des opérations AP/CP :

Les opérations d'équipement	DEPENSES	RECETTES
Crèche Grand Centre	2 183 541,00€	
Groupe scolaire des Essarts et Alsh des Closbilles	3 617 000,00€	
Place des Toulouseuses et aménagements	250 000,00€	
Avenue Mondétour et alentours	200 000,00€	
Rue Nationale	450 000,00€	67 500,00€
Aménagements complémentaires pôle gare	524 000,00€	
Aménagements gs- création de classes	150 000,00€	
Aménagements gs - préfabriqués	700 000,00€	350 000,00€
Mise en accessibilité	1 169 000,00€	
Informatique et numérique	496 026,00€	
Aires de jeux	450 000,00€	60 000,00€
Clôtures	53 000,00€	3 788,00€

Port Cergy 2	100 000,00€	
Equipement matériel et mobilier	669 881,00€	
Travaux entretien bâtiment	1 376 500,00€	228 892,00€
Skatepark	350 000,00€	
Terrain JR GAULT	10 000,00€	
Réserves foncières	1 570 100,00€	28 600,00€
Crèche CLOSBILLES	557 000,00€	392 000,00€
Dispositif anti intrusion	105 000,00€	
Cimetières	25 000,00€	
Travaux Gémeaux 2	138 000,00€	
Parc véhicules	109 100,00€	
Réhabilitation logement gardiens	80 432,00€	
Mise à jour réseau	169 000,00€	
Restauration archives	8 200,00€	
Démolitions et réhabilitations	120 000,00€	
AMH Roulants	370 000,00€	
Documents d'urbanisme	90 000,00€	45 000,00€
Aide aux travaux asl	100 000,00€	25 338,00€
Participation extension réseau ERDF	50 000,00€	
Réfection des chaussées et trottoirs	717 000,00€	
Passerelles	220 000,00€	
Parvis GS Point du Jour	100 000,00€	
Mobilier urbain	100 000,00€	
Aménagement des terrains et espaces verts	170 000,00€	
Matériel cadre de vie	280 000,00€	
Bornes apport enterrées et composteurs	230 000,00€	44 000,00€
sous-total	18 057 780,00€	1 245 118,00€

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :**  
**Et publication ou affichage ou notification du :**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 02**

**OBJET** Budget Primitif 2016, budget annexe

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°02

**OBJET** : Budget Primitif 2016, budget annexe

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 28 janvier 2016,

Vu le projet de budget primitif 2016 des activités spectacles de la ville de Cergy, présenté à la commission ressources internes, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant que, par délibération n° 11 du 20 décembre 2012, la commune a créé en 2013 un budget annexe M14 à caractère administratif et non doté de la personnalité morale, concernant les activités billetteries spectacles,

Considérant que le présent exposé des motifs a pour objet le projet de budget primitif 2016 du budget annexe "activités spectacles",

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30  <u>Votes Contre</u> : 10 (groupe UCC)  <u>Abstention</u> : 0  <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1** : Approuve le budget primitif 2016, budget annexe des activités spectacles de la commune qui s'établit comme suit :

En fonctionnement et investissement par chapitre budgétaire :

Section / Chapitre	Dépenses HT	Recettes HT
Fonctionnement	937 980,00€	937 980,00€
011-charges à caractère général	910 480,00€	
012-charges de personnel	19 500,00€	
67-charges exceptionnelles	8 000,00€	
70-vente de produits		43 000,00€
75-autres produits de gestion courante		894 980,00€
Investissement	0,00€	0,00€
Total général	937 980,00 €	937 980,00 €

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le maire,  
Jean-Paul JEANDON**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b>  <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
--

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 03**

**OBJET** Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°03

**OBJET** : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14

Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°9 du 25/06/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel, Considérant que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 25 juin 2015,

Considérant que l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation,

Considérant que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération,

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 et que toute modification doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que la mise en place du nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 est l'occasion d'étendre la gestion par Autorisation de Programme et Crédits de Paiement à l'ensemble des chapitres d'équipement de la section d'investissement, afin d'obtenir une vision pluriannuelle non seulement les projets structurants, mais également sur les lignes d'investissement récurrent d'entretien lourd ou d'équipement,

Considérant que cette évolution entraîne donc une révision complète des Autorisations de Programme selon trois modalités :

- Ouverture des nouvelles Autorisation de Programme dont le début est programmé en 2016 et des Crédits de Paiement afférents
- Actualisation des Autorisation de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement
- Clôture des anciennes Autorisation de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°03

**OBJET** : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 10 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Approuve l'ouverture des nouvelles Autorisations de Programme, leur montant total ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de Paiement					Recettes prévues (hors FCTVA)	Solde charge nette (hors FCTVA)
		2 016	2 017	2 018	2 019	2 020		
Aménagement groupes scolaires préfabriqués	700 000	700 000					350 000	350 000
Aménagements groupes scolaires - Création de classes	750 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	-	750 000
Crèche des Closbilles	2 800 000	557 000	1 575 000	668 000			1 076 800	1 723 200
ADAP - Mise en accessibilité	1 169 000	1 169 000	-	-	-	-	-	1 169 000
Parvis GS Point du Jour	850 000	100 000	750 000				-	850 000
Port Cergy 2	500 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	500 000
Skatepark	350 000	350 000					-	350 000
Terrain JR Gault	10 000	10 000					-	10 000
Aide aux travaux ASL 2016-2020	500 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	25 338	474 662
Aires de jeux 2016-2020	1 020 000	450 000	240 000	210 000	60 000	60 000	138 000	882 000
Aménagement des terrains et	770 000	170 000	100 000	300 000	100 000	100 000	-	770 000

espaces verts 2016-2020								
Bornes d'apport enterrées et composteurs 2016-2020	230 000	230 000					44 000	186 000
Cimetières 2016- 2020	105 000	25 000	20 000	20 000	20 000	20 000	-	105 000
Clôtures 2016- 2020	273 000	53 000	55 000	55 000	55 000	55 000	18 940	254 060
Démolitions et réhabilitations 2016-2020	440 000	120 000	80 000	80 000	80 000	80 000	-	440 000
Dispositif anti- intrusion dont barrière de Ham	505 000	105 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	505 000
Equipement matériel et mobilier 2016- 2020	1 029 881	669 881	90 000	90 000	90 000	90 000	-	1 029 881
Informatique et numérique 2016- 2020	891 926	496 026	135 900	100 000	100 000	60 000	-	891 926
Matériel Cadre de vie 2016-2020	1 880 000	280 000	400 000	400 000	400 000	400 000	-	1 880 000
Mise à jour réseau informatique 2016-2020	569 000	169 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	569 000
Mobilier urbain 2016-2020	500 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	500 000
Participation communale ERDF 2016- 2020	250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	-	250 000
Passerelles	820 000	220 000	150 000	150 000	150 000	150 000	-	820 000
Réfection des chaussées et trottoirs 2016- 2020	3 637 000	717 000	730 000	730 000	730 000	730 000	-	3 637 000
Réhabilitation logements gardiens	80 432	80 432					-	80 432
Renouvellement parc véhicules et utilitaires 2016- 2020	509 100	109 100	100 000	100 000	100 000	100 000	-	509 100
Réserves foncières 2016- 2020	3 610 100	1 570 100	510 000	510 000	510 000	510 000	115 000	3 495 100
Restauration des archives 2016- 2020	28 200	8 200	5 000	5 000	5 000	5 000	-	28 200
Révision	90 000	90 000					45 000	45 000

documents d'urbanisme (AVAP)								
Travaux d'entretien des bâtiments 2016- 2020	4 266 500	1 376 500	755 000	735 000	700 000	700 000	944 460	3 322 040
Travaux Gémeaux 2 - poste sécurité SSI 2016-2020	138 000	138 000					-	138 000
<b>Total général</b>	<b>29 272 139</b>	<b>10 463 239</b>	<b>6 395 900</b>	<b>4 853 000</b>	<b>3 800 000</b>	<b>3 760 000</b>	<b>2 757 538</b>	<b>26 514 601</b>

**Article 2** : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant précédent (BS 2015)	Crédits de Paiement											Recettes prévues (hors FCTVA)	Solde charge nette (hors FCTVA)		
			2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019			2 020	
Aménagements complémentaires pôle gare	1 010 000	1 010 000							243 000	524 000	243 000					-	1 010 000
Avenue Belle Haumière	570 000	570 000						341 017	228 983							-	570 000
Avenue des Hérons, Hazay, Bontemps	660 520	660 520						5 819	654 701							-	660 520
Axe majeur Horloge	13 059 011	3 057 548						56 968	202 042	370 000	1 000 000	6 800 000	4 630 000			4 000 000	9 059 011
Bois Lapelote Hazay et Justice	350 005	350 005				3 039	106 969	17 808	222 189							-	350 005
Bords d'Oise	234 000	84 000							84 000			50 000	50 000	50 000		-	234 000
Closbilles- construction CLSH + réhabilitation GS Essarts	7 787 641	7 787 641				10 178	11 733	18 312	513 418	3 000	3 617					1 797 000	5 990 641
Closbilles- voiries et cheminements piétons	775 000	775 000									70 000	705 000				-	775 000
Construction du gymnase des Touleuses	8 348 787	8 349 966	15 652	202 136	457 690	3 342	776 364	461 278	71 069							3 846 502	4 502 285
Crèche Grand Centre	4 980 000	4 900 433				48 026	127 294	21 138	2 400 000	2 183 541	200 000					1 893 834	3 086 166
Equipement socio-culturel des Hauts de Cergy - part CACP dont subventions versées	13 599 409	13 599 411	111 509	713 270	4 194 481	5 643 984	2 784 353		151 812							13 447 697	151 712
Equipement socio-culturel des Hauts de Cergy - part ville	1 113 667	1 113 987				350 681	112 250	59 403	591 334							860 000	253 667
Espace public complexe sportif avenue du Terroir	2 184 281	2 184 283			50 490	1 816 915	151 442	78 192	87 242							566 650	1 617 631
GS Belle Epine	891 826	891 975			108 020	706 832	13 972		63 003							250 000	641 826
GS des Genottes	535 968	536 383				272 586	201 629		61 753							370 000	165 968
GS des Touleuses	1 896 598	1 895 675			282 168	284 756	619 846	676 615	33 214							380 000	1 516 598
Gymnase des Chênes - démolition et reconstruction	6 860 000	30 000							30 000			570 000	3 290 000	2 970 000		4 000 000	2 860 000
Justice pourpre	717 000	717 000						2 590	714 410							-	717 000
Mise au propre des voirie pour accéder au	772 366	772 124				99 242	338 461	311 412	23 250							-	772 366

gymn. Touleuses																			
Place des Touleuses et aménagements Plants	4 348 504	4 348 506				11 384	37 010	1 694 238	2 355 872	250 000								1 311 095	3 037 409
Plateau sportif des Touleuses	1 139 997	1 139 997						1 077 972	62 025									-	1 139 997
Plateau sportif du Chat perché	985 579	985 902		3 676			790 958	168 960	21 984									372 102	613 477
Plateau sportif du Gency	1 089 973	1 089 970				1 077 002	10 237		2 734									300 000	789 973
Plateau sportif du Ponceau	1 114 438	1 114 785			287 654		751 026	1 807	73 951									513 224	601 214
Projet Bastide	2 015 224	2 014 826		33 392	364 126	462 880	474 019	434 949	245 858									350 000	1 665 224
Réfection trottoirs et voirie (2009-2015)	7 203 362	7 204 124	256 825	752 413	1 672 000	1 151 000	587 290	880 039	1 903 795									149 116	7 054 246
Réhabilitation médiathèque de l'Horloge	2 066 633	1 866 263			13 337	2 033	1 801 776	49 487	200 000									942 297	1 124 336
Réserves foncières et frais d'actes (2011-2015)	7 365 163	7 286 221			189 201	101 703	4 101 212	1 129 871	1 843 176									-	7 365 163
Résidentialisation Chat Perché	50 000	50 000							50 000									-	50 000
Rue Nationale	3 200 000	3 200 000							450 000	450 000	829 000	961 000	510 000					374 000	2 826 000
Voie Mondétour et alentours	2 106 445	2 106 445					26 970	25 343	1 854 132	200 000								250 000	1 856 445
<b>Total général</b>	<b>99 031 395</b>	<b>81 692 990</b>	<b>383 986</b>	<b>1 704 887</b>	<b>7 619 165</b>	<b>15818 582</b>	<b>16413 067</b>	<b>7 513 220</b>	<b>15438 947</b>	<b>7 594 541</b>	<b>5 959 000</b>	<b>9 086 000</b>	<b>8 480 000</b>	<b>3 020 000</b>				<b>35 973 516</b>	<b>63 057 879</b>

**Article 3** : Approuve la clôture des Autorisations de Programme dont la réalisation est achevée ainsi que la constatation de leur coût définitif, conformément au tableau ci-dessous :

Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant précédent (BS 2015)	Crédits de Paiement						Recettes perçues (hors FCTVA)	Solde : charge nette (hors FCTVA)
			2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014		
ANRU - Fil d'Ariane	537 620	537 000	511	529 961	7 148				60 211	477 409
ANRU - Genottes	673 335	673 335		51 421	572 356	36 197		13 361	331 346	341 989
ANRU - Verger 3 avec terrain de football	1 871 458	1 872 065	362 306	111 135	1 186 107	77 490	134 421		552 096	1 319 362
Complexe sportif de la justice	845 030	845 000	809 041	35 990					-	845 030
Espaces publics mosquée	957 627	957 627	14 533	406 259	16 399	520 436			76 601	881 026

Fil d'Ariane ENSEA	5 425	5 425					5 425		-	5 425
Hauts de Cergy - Aménagement des groupes scolaires existants	35 635	35 635						35 635	-	35 635
Opah Ponceau (études et travaux)	82 523					54 185	28 338		-	82 523
Plan de sauvegarde de la Bastide	640 000	640 000			640 000				-	640 000
Réfection but passerelle Chêne d'or	99 302	99 000		90 350	8 952				-	99 302
Réhabilitation GS Les Chênes	5 997 819	5 997 820	94 173	449 764	5 028 332	407 647	17 903		3 100 000	2 897 819
Tennis du Ponceau	296 727	297 201				287 526		9 201	-	296 727
Tennis Moulin à vent	2 475 750	2 476 000		2 466 750	9 000				-	2 475 750
Vidéotranquillité - 2009-2010	1 320 212	1 320 000	40 308	1 279 904					686 549	633 663
<b>Total général</b>	<b>15 838 463</b>	<b>15 838 631</b>	<b>1 320 872</b>	<b>5 421 533</b>	<b>7 468 294</b>	<b>1 383 479</b>	<b>186 087</b>	<b>58 198</b>	<b>4 806 803</b>	<b>11 031 660</b>

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°03

**OBJET** : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

**Article 4** : Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2016 et suivants tels que prévus dans les articles précédents.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 04**

**OBJET** Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales 2016

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°04

OBJET : Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que les taux des trois taxes directes locales sont stables depuis 2009,

Considérant que la reconduction en 2016 des taux d'imposition des trois taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 10 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2016, sans changement par rapport à l'année précédente, soit:

-taxe d'habitation : 12,01%,

-taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,68%,

-taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,22%.

**Article 4** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 05****OBJET** Vote du taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°05

**OBJET** : Vote du taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que la loi de finances initiale pour 2004 a modifié le dispositif en confiant aux communes et à leurs groupements le vote du taux de taxe de l'enlèvement des ordures ménagères et ce depuis 2005,

Considérant que les communes doivent obligatoirement fixer le taux de la taxe avant le 31 mars,

Considérant que ce taux se situe à 8,30% et que, comme le prévoit l'instruction budgétaire M14, les recettes du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères doivent couvrir le strict coût du service,

Considérant qu'il n'est donc pas nécessaire d'augmenter cette année le produit par contributeur local pour couvrir les charges de ce service,

Considérant que la détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) doit chaque année faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 10 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Reconduit pour l'année 2016, le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2015 soit 8,30%.

**Article 4** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 06**

**OBJET** Garantie d'emprunt : Réhabilitation Tour bleue - Bailleur France Habitation

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°06

OBJET : Garantie d'emprunt : Réhabilitation Tour bleue - Bailleur France Habitation

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêts annexé à la présente

Considérant que, par courrier du 23 janvier 2015, le bailleur social France Habitation a sollicité la ville de Cergy, pour obtenir la garantie communale portant sur les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 3 727 000 € pour la réhabilitation d'un immeuble de 121 logements locatifs : Les Cerclades à Cergy et communément appelée la Tour bleue,

Considérant que le contrat de Prêt n° 41722, constitué de 2 lignes de prêts (5104453 et 5104454), précise les caractéristiques financières des prêts contractés,

Considérant que la convention de garantie d'emprunts ci-annexée, précise les modalités de garantie financière entre la ville de Cergy et le bailleur,

Considérant qu'en contrepartie, 24 logements (soit 20%) seront réservés sur le contingent de la ville,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100 % au bailleur social France habitation pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 3 727 000 €, souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réhabilitation de la Tour Bleue.

**Article 2** : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°41722 constitué de 2 lignes de prêts (5104453 et 5104454) et que le dit prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5104453	5104454	
Montant de la Ligne du Prêt	1 912 000 €	1 815 000 €	
Commission d'Instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	0 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	0 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	15 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %	
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %	0 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 Le(t)aux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et sous réserve que ERIGERE ait pris toutes les dispositions utiles et n'ait pas commis de fautes ou de négligences de nature à limiter l'apurement de ses dettes.

La convention de garantie d'emprunt entre le bailleur et la Ville de Cergy, ci annexée, précise les modalités de garanties financières telles que décrites dans le contrat de prêt.

**Article 3 :** S'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

**Article 5 :** Précise que la signature de cette convention entraîne accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**Malika YEBDRI**

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :  
Et publication ou affichage ou notification du :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 07**

**OBJET** Signature de la convention de réservation de logements sociaux du programme de réhabilitation de la Tour des Jeunes Mariés, dite Tour bleue, du bailleur FRANCE HABITATION

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°07

**OBJET** : Signature de la convention de réservation de logements sociaux du programme de réhabilitation de la Tour des Jeunes Mariés, dite Tour bleue, du bailleur FRANCE HABITATION

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le bailleur social FRANCE HABITATION réhabilite la Tour des Jeunes Mariés, dite la Tour Bleue, située place des Cerclades sur le quartier Grand Centre,

Considérant que l'immeuble, construit en 1973, comprend 121 logements et que sur ce patrimoine la commune ne bénéficie d'aucun contingent,

Considérant que pour réaliser cette opération, le bailleur France Habitation emprunte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) la somme totale de 4,8 millions d'euros, que FRANCE HABITATION sollicite la garantie financière de la commune, demandée par la CDC et lui propose, en contrepartie de ce risque financier, de lui réserver 24 logements en application de l'article L. 441-1 alinéas 5,6 et 7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de gestion par la commune et le bailleur France Habitation de ce contingent de logements sociaux,

Considérant qu'au regard de l'importance de l'emprunt garanti et de la nécessité d'accroître le contingent municipal pour satisfaire, au mieux, le nombre toujours croissant de demandeurs de logement social, cette proposition intéresse la commune,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 24 logements du programme de réhabilitation mené par FRANCE HABITATION.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Malika YEBDRI**

<b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 08****OBJET** Rapport annuel 2015 - Contrat de ville**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°08

OBJET : Rapport annuel 2015 - Contrat de ville

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy, inscrite en politique de la ville pour les quartiers Axe Majeur Horloge et Sébille, a signé le 26 juin 2015 le contrat de ville intercommunal qui présente les objectifs à développer pour répondre aux difficultés recensées sur le secteur,

Considérant que le décret publié au Journal officiel du 5 septembre 2015 précise qu'un rapport annuel devra permettre de présenter les actions entreprises sur les territoires ainsi que les évolutions constatées au cours de l'année 2015 et rappeler les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire ainsi que les perspectives d'amélioration nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,

Considérant que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité sur la politique de la ville ainsi que les actions menées pour améliorer cette situation,

Considérant que ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le rapport du contrat de ville au titre de l'année 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**Malika YEBDRI**

<b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 09**

**OBJET** Avenant à la convention commune-SIARP de mise à disposition des réseaux dit "tertiaires" d'eaux usées en date du 28 mars 2002

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°09

**OBJET** : Avenant à la convention commune-SIARP de mise à disposition des réseaux dit "tertiaires" d'eaux usées en date du 28 mars 2002

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°19 en date du 27 septembre 2001 relative au service public de l'assainissement et au transfert de compétences optionnelles au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Pontoise (S.I.A.R.P.)

Vu la délibération du conseil municipal n°24 en date du 28 mars 2002 relative à la réorganisation des compétences d'assainissement : collecte des eaux usées et convention de mise à disposition des réseaux au bénéfice du S.I.A.R.P.

Vu la convention de mise à disposition des réseaux de collecte des eaux usées entre le S.I.A.R.P. et la commune de Cergy en date du 29 mars 2002

Vu la délibération du comité du S.I.A.R.P. en date du 1er avril 2015

Considérant que par délibération N° 19 en date du 27 septembre 2001, la commune a décidé le transfert de la compétence collecte et transport des eaux usées, impliquant la mise à disposition des réseaux d'eaux usées de la commune et des ASL et copropriétés au profit du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP),

Considérant que dans le cadre d'une gestion cohérente des réseaux d'assainissement tertiaires et d'amélioration de l'efficacité de la politique publique d'assainissement au regard des impératifs de sécurité et de sauvegarde environnementale, une convention a été signée en date du 29 mars 2002 entre la commune et le SIARP concernant le transfert des réseaux publics ou privés d'eaux usées des ASL et des copropriétés sur Cergy au SIARP,

Considérant que, pour des motifs juridiques, de commodité et de rapidité au niveau de l'instruction des dossiers, la commune et le concessionnaire ont décidé de procéder par le présent avenant à une modification des modalités transfert de gestion desdits réseaux,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Approuve la signature de l'avenant à la convention en date du 29 mars 2002

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant et tous documents et actes à intervenir dans le cadre de la convention précitée.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°09

**OBJET** : Avenant à la convention commune-SIARP de mise à disposition des réseaux dit "tertiaires" d'eaux usées en date du 28 mars 2002

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

**Malika YEBDRI**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 10**

**OBJET** Convention cadre de transfert de gestion et d'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales des copropriétés et assimilé à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°10

**OBJET** : Convention cadre de transfert de gestion et d'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales des copropriétés et assimilé à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention cadre de transfert de gestion et d'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales des copropriétés et assimilé à la Communauté d'agglomération non signée.

Vu la délibération de la CACP 280611 N° 43 relative à la convention de transfert de gestion et entretien des réseaux tertiaires d'eaux pluviales du 28 juin 2011

Considérant que dans le cadre d'une gestion cohérente des réseaux d'assainissement tertiaires et d'amélioration de l'efficacité au regard des impératifs de sécurité et de sauvegarde environnementale, une délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2011, a autorisé la signature d'une convention de transfert de gestion des réseaux privés d'eaux pluviales des ASL et des copropriétés sur Cergy à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

Considérant que cette convention a pour objet de définir pour les dossiers à venir les modalités techniques, juridiques et financières de la mise à disposition, consentie par les propriétaires de réseaux privatifs d'eaux pluviales, au profit de la CACP en vue de lui permettre d'en assurer la gestion et l'entretien, à l'exclusion de tous travaux de renouvellement,

Considérant qu'elle a aussi pour but de préciser le mode de transfert à la CACP des conventions déjà signées par la ville et les ASL et les copropriétés,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve les termes de la Convention Cadre de transfert de gestion et d'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales des copropriétés et assimilé à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

**Article 2** : Précise que cette convention permettra à la CACP d'intégrer les accords signés par la ville avec les ASL-Copropriétés, et de signer, à l'avenir, directement les transferts des réseaux privés avec les entités précitées.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention et tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette convention cadre.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°10

**OBJET** : Convention cadre de transfert de gestion et d'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales des copropriétés et assimilé à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

***Malika YEBDRI***

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 11**

**OBJET** Subvention à l'ASL Les Paradis pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°11

**OBJET** : Subvention à l'ASL Les Paradis pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL les Paradis fait partie de l'îlot Paradis sur le quartier Grand Centre et regroupe 119 logements dont 24 pavillons et 95 appartements repartis sur 4 copropriétés,

Considérant que cette ASL souhaite réhabiliter ses voiries, ouvertes à l'usage public, pour un montant estimé à 57 377 € TTC,

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine extérieur des ASL, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux,

Considérant que les travaux de rénovation du revêtement de la rue du Parc envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à la préservation d'espaces extérieurs privés ouverts au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention à l'ASL des Paradis pour un montant de 8 606,55 €, soit 15% du devis de 57 377 € TTC.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL les Paradis.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**Malika YEBDRI**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 12**

**OBJET** Subvention à l'ASL Ilot 39 dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux sur le patrimoine commun extérieur

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°12

**OBJET** : Subvention à l'ASL Ilot 39 dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux sur le patrimoine commun extérieur

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL Ilot 39 fait partie de l'îlot la Lanterne sur le quartier Axe Majeur-Horloge et regroupe 148 logements sur 3 copropriétés,

Considérant que cette ASL souhaite remplacer des lampadaires, refaire des sections de l'enrobé de la rue de la Veillée et installer un contrôle d'accès, pour un montant de travaux estimé à 38 934,62 € TTC,

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine extérieur des ASL, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux,

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif car visant à la préservation d'espaces extérieurs privés, ouverts au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention à l'ASL Ilot 39 pour un montant de 5 840,19 €, soit 15% du montant des travaux estimé à 38 934,62 € TTC.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL Ilot 39.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Malika YEBDRI**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 13**

**OBJET** Subvention à l'ASL Les Linandes dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux sur ses équipements d'éclairage extérieur

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°13

**OBJET** : Subvention à l'ASL Les Linandes dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux sur ses équipements d'éclairage extérieur

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL Les Linandes fait partie de l'îlot Les Linandes sur le quartier les Côtéaux, et regroupe 483 logements dont 100 sur la copropriété des Linandes Oranges et 383 sur les bâtiments du bailleur social Domaxis,

Considérant que cette ASL souhaite faire des travaux de rénovation de ses équipements d'éclairage extérieur, pour un montant de travaux estimé à 20 760,51 € TTC et qu'elle sollicite à ce titre une subvention dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine extérieur des ASL

Considérant que le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux,

Considérant que les travaux de réhabilitation des équipements d'éclairage extérieur envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif car visant à la sécurité d'espaces extérieurs privés ouverts au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention à l'ASL Les Linandes pour un montant de 2 286,67 €, soit 50% de la quote-part de la copropriété les Linandes Oranges, dite Résidence le Parc, de 4 573,35 € TTC.

**Article 2** : Précise que cette subvention viendra en déduction de la part des travaux de la copropriété des Linandes Oranges hors bailleur social.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL Les Linandes.

**Article 4** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Malika YEBDRI**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 14**

**OBJET** Protocole d'accord entre la commune de Cergy et le groupement de maîtrise d'œuvre du marché 63/13, relatif à la mission de réhabilitation patrimoniale du quartier Axe Majeur

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°14

**OBJET** : Protocole d'accord entre la commune de Cergy et le groupement de maîtrise d'œuvre du marché 63/13, relatif à la mission de réhabilitation patrimoniale du quartier Axe Majeur

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été mis en œuvre dans le cadre de l'opération Axe-Majeur Horloge, intégrant au programme de la construction, une intervention sur trois équipements : maison de quartier des Roulants et réhabilitation des groupes scolaires de la Lanterne et des Tilleuls,

Considérant que les études de maîtrise d'œuvre ont permis de réaliser une phase diagnostic assez détaillée et de parfaire l'estimation financière en vérifiant l'adéquation du programme avec le budget alloué,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage souhaite redimensionner le projet afin d'en revoir le programme, en excluant les réhabilitations du groupe scolaire des Tilleuls et du bâtiment de la Lanterne,

Considérant que du fait de l'évolution de l'économie générale du projet et des modifications substantielles qui doivent y être apportées, le lot n°1 du marché de maîtrise d'œuvre 63/13 doit être résilié pour « motif d'intérêt général »,

Considérant que la modification substantielle du programme initial oblige la ville à arrêter la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant global et forfaitaire de 2 106 225,98 HT découpé comme suit :

MISSION DE BASE		Montant des honoraires euros HT
DIAGNOSTIC / ESQUISSE		126 373,56
APS	ETUDES	210 622,60
APD		336 996,16
PRO		358 058,42
DCE		63 186,78
ACT		126 373,56
EXE		
DET	TRAVAUX	589 743,27
AOR		105 311,30
GPA	GARANTIE	21 062,26
Total mission de maîtrise d'œuvre		2 106 225,98 HT

Considérant que, comme le précise le code des marchés public, lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°14

**OBJET** : Protocole d'accord entre la commune de Cergy et le groupement de maîtrise d'œuvre du marché 63/13, relatif à la mission de réhabilitation patrimoniale du quartier Axe Majeur

Considérant que la commune et la maîtrise d'œuvre ont rédigé conjointement un protocole transactionnel qui arrête les modalités de prise en charge par la commune des indemnités demandées par la maîtrise d'œuvre et qui précise que les deux contractants se déclarent entièrement remplis de leurs droits et renoncent à toute instance ou action en justice,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 10 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve les termes du protocole transactionnel pour le lot n°1 du marché n°63/13 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation patrimoniale du quartier Axe Majeur Horloge.

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer ledit protocole et à indemniser la maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire pour un montant de :  
57 450,65 € HT, indemnité résultant de l'article 28.1 du CCAP  
64 830,25 € HT, indemnité résultant de la phase APS.

**Article 3** : Précise que le protocole vaut décision de résiliation.

**Article 4** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**Malika YEBDRI**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 15**

**OBJET** Autorisation de dépôt d'un permis de démolir à NEXITY APOLLONIA sur le terrain appartenant à la Ville cadastré AW n°139

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°15

**OBJET** : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir à NEXITY APOLLONIA sur le terrain appartenant à la Ville cadastré AW n°139

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141 - 1 et suivants

Vu la délibération du 16 avril 2015 relative à la désaffectation suivi du déclassement du stade des Marjoberts

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AW n°139,

Considérant que l'ancien terrain de sports des MARJOBERT cadastré AW 139 est désaffecté depuis avril 2015, que la désaffectation a été actée par procès-verbal d'huissier en date du 4 mars 2015 et que la commune a autorisé son déclassement par délibération en date du 16 avril 2015,

Considérant le projet prévu au sein de l'ilot MARJOBERT par NEXITY APOLLONIA,

Considérant l'intérêt pour NEXITY APOLLONIA de pouvoir démolir les constructions présentes sur le terrain appartenant à la commune,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 10 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise NEXITY APOLLONIA à déposer un permis de démolir sur la parcelle AW n° 139.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**Malika YEBDRI**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 16**

**OBJET** Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) de déposer le permis de construire du local de services en gare dans le cadre de l'opération du Pôle Gare Axe Majeur-Horloge

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°16

**OBJET** : Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) de déposer le permis de construire du local de services en gare dans le cadre de l'opération du Pôle Gare Axe Majeur-Horloge

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-1

Considérant que, dans le cadre du plan de déplacements urbains (PDU) d'Ile de France, la gare de Cergy Saint Christophe a été identifiée comme pôle d'échange du réseau principal,

Considérant que, pour permettre la réalisation de ce projet, la commune de Cergy a désigné la CACP, par convention, en tant que maître d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence et que cette convention de « maîtrise d'ouvrage désignée » pour la réalisation des travaux du contrat de pôle-gare Axe Majeur Horloge a été approuvée par le conseil municipal du 28 juin 2012 et par le conseil communautaire du 22 mai 2012,

Considérant que le 12 octobre 2012, la CACP a mandaté Cergy Pontoise Aménagement (CPA) pour réaliser au nom et pour le compte de la CACP le projet d'aménagement du pôle d'échange Axe-Majeur-Horloge décrit dans le contrat de pôle,

Considérant que la réalisation du local de services en gare, dont la surface est de 25 m<sup>2</sup>, nécessite le dépôt d'un permis de construire,

Considérant que le permis de construire doit être déposé en mars 2016 par la CACP, afin de permettre ensuite à la Société publique d'aménagement de Cergy-Pontoise Aménagement (SPLA CPA) de réaliser les travaux au cours de la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre 2016,

Considérant que la CACP a besoin d'obtenir une autorisation de le déposer sur un terrain appartenant à la commune de Cergy,

Considérant que conformément à l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, la demande de permis de construire peut être présentée par la personne chargée d'exécuter les travaux avec l'autorisation du propriétaire du ou des terrains,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) à déposer le permis de construire sur la parcelle DT0094.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°16

**OBJET** : Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) de déposer le permis de construire du local de services en gare dans le cadre de l'opération du Pôle Gare Axe Majeur-Horloge

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

***Malika YEBDRI***

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 17**

**OBJET** Régularisation foncière - acquisition de la parcelle DK n° 140 - passage de l'Escapade

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°17

**OBJET** : Régularisation foncière - acquisition de la parcelle DK n° 140 - passage de l'Escapade

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants,

Vu l'avis des Domaines du 2 septembre 2015

Considérant que l'ASL Maison Patios du Manet est propriétaire de la parcelle DK n°140,

Considérant que, dans le cadre de la démarche de régularisation foncière des espaces publics, la commune a été sollicitée par l'ASL Maisons Patios du Manet, propriétaire de la parcelle DK n° 140,

Considérant que la parcelle DK n°140 est composée de trottoir et d'espaces verts plantés,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve la régularisation foncière par l'acquisition à l'euro par la commune de la parcelle DK n°140 composée de trottoir et d'espaces verts plantés, auprès de l'ASL Maisons Patios du Manet.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

***Malika YEBDRI***

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 18**

**OBJET** Rectification de la délibération du 17 décembre 2015, relative à l'acquisition du bien sis 28 Chemin du bord de l'eau dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°18

**OBJET** : Rectification de la délibération du 17 décembre 2015, relative à l'acquisition du bien sis 28 Chemin du bord de l'eau dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants

Considérant que, par une délibération n°12 du 17 décembre 2015, le conseil municipal a validé l'acquisition du bien sis 28 chemin du bord de l'eau, pour 59 400€ et a autorisé le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure,

Considérant que l'article 1er du dispositif de la délibération n°12 du 17 décembre 2015 comporte une erreur matérielle,

Considérant que le bien objet de l'acquisition est situé, non pas sur les parcelles ZI n° 111 et ZI n°112, mais sur la parcelle ZI n°92 comme indiqué dans le reste de la délibération,

Considérant, dès lors, la nécessité de rectifier la délibération du 17 décembre 2015,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 40

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Modifie la délibération n°12 du 17 décembre 2015 du conseil municipal, portant acquisition du bien sis 28 Chemin du bord de l'eau dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles.

**Article 2** : Remplace les termes de l'article 1er de la délibération n°12 du 17 décembre 2015 par les termes suivants : « Approuver l'acquisition de ce bien sis 28 Chemin du bord de l'eau, cadastrée ZI n° 92, appartenant à M. et Mme DE JESUS au prix de 59 400 € conformément à la marge de négociation prévue par l'estimation de France Domaine ».

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Malika YEBDRI**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :**  
**Et publication ou affichage ou notification du :**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 19**

**OBJET** Déclaration préalable de création d'une ouverture (issue de secours) donnant dans la cour élémentaire de l'école des Terrasses

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°19

**OBJET** : Déclaration préalable de création d'une ouverture (issue de secours) donnant dans la cour élémentaire de l'école des Terrasses

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles R. 421-1 à R. 421-12 et R. 423-1 du code de l'urbanisme

Considérant que le groupe scolaire des Terrasses est construit sur la parcelle CY 235, d'une surface de 6417 m<sup>2</sup>, située 6, rue des Roulants,

Considérant que dans le cadre de la rénovation des sanitaires de la cour élémentaire et afin d'y réaliser un sanitaire pour personnes à mobilité réduite (PMR), il y a obligation de condamner la sortie de secours secondaire de la salle de sport attenante aux sanitaires,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une modification de la façade, par la création d'une porte, dans un châssis existant,

Considérant qu'il convient de déposer une déclaration préalable au regard des règles de l'urbanisme,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la déclaration préalable de création d'une ouverture (issue de secours) donnant dans la cour élémentaire de l'école des Terrasses.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

***Malika YEBDRI***

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 20****OBJET** Transfert de la compétence collecte à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°20

**OBJET** : Transfert de la compétence collecte à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 26 et 76 relatifs aux accords-cadres, avec montant maximum.

Vu le PV de la CAO du 27 novembre 2015.

Vu la délibération de la CACP du 15 décembre 2015

Vu l'avis du Comité Technique du 5 février 2016

Considérant que la compétence Déchets est aujourd'hui assurée à la fois par la commune de Cergy pour la gestion des collectes et par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) pour la gestion du traitement,

Considérant que la loi NOTRe fait de la compétence «collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés» une compétence obligatoire des communautés d'agglomération avant le 1er janvier 2017,

Considérant qu'après concertation entre la commune de Cergy, la CACP et les autres communes membres, la date de prise d'effet de la compétence est proposée au 1er juillet 2016, avec délibérations de la CACP au conseil communautaire de décembre 2015, puis par chacune des communes d'ici février 2016,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve le principe de transfert de la compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> juillet 2016 conformément à la délibération de la CACP du 15 décembre 2015.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention financière relative au reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets des ménages et déchets assimilés au 1er juillet 2016.

**Article 3** : Précise que la gestion des déchets ménagers est financée par les recettes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et selon les modalités suivantes :

Sur 2016, la ville de Cergy recevra les recettes de TEOM pour l'année entière et devra reverser la partie correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2016 à la CACP qui aura alors repris la compétence.

Les modalités en matière de fiscalité seront gérées par la CLECT courant février 2016.

En outre, les modalités de transfert de personnel sont en cours d'organisation. Après validation au Comité Technique de la CACP (4 décembre 2015), délibération au conseil communautaire

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°20

**OBJET** : Transfert de la compétence collecte à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

(15 décembre 2015), c'est au Comité Technique de la ville de Cergy de se prononcer avant délibération au conseil municipal.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

***Malika YEBDRI***

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 21**

**OBJET** Signature du marché n°34/15 : entretien et grosses réparations des installations électriques dans les bâtiments communaux

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°21

**OBJET** : Signature du marché n°34/15 : entretien et grosses réparations des installations électriques dans les bâtiments communaux

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77

Vu le PV de la CAO du 11 février 2016

Considérant que le marché d'entretien et de grosses réparations des installations électriques des bâtiments de la ville de Cergy arrivant à terme, il convient de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres,

Considérant que l'ensemble de ces besoins étant de nature identique, il a été convenu de lancer un marché global sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics,

Considérant qu'afin de garantir l'efficacité de la commande publique et d'optimiser l'utilisation des deniers publics, la réalisation de ces prestations interviendra après une procédure passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert sans montant minimum et sans montant maximum conformément aux articles 33 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics,

Considérant que les divers travaux seront notifiés à l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage au fur et à mesure des besoins à l'aide d'ordre de service valant bons de commandes,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 30

Votes Contre : 0

Abstention : 10 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché relatif à l'entretien et à la réparation des installations électriques des bâtiments communaux de la Ville de Cergy, avec la société SPIE BATIGNOLLES ENERGIE, sise au 41, rue des Bussys 95600 Eaubonne.

**Article 2** : Précise que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du marché.

**Article 3** : Précise que celui-ci sera ensuite reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de 3 reconductions soit 4 ans au total.

**Article 4** : Précise que le marché est conclu sans minimum et sans maximum.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°21

**OBJET** : Signature du marché n°34/15 : entretien et grosses réparations des installations électriques dans les bâtiments communaux

**Article 5** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des actes d'exécutions et documents afférents à ce marché.

**Article 6** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

***Malika YEBDRI***

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 22**

**OBJET** Tarification des mini-séjours et stages ETE 2016

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°22

OBJET Tarification des mini-séjours et stages ETE 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique de loisirs, la commune de Cergy propose des mini-séjours et des stages au cours des mois de juillet août pour les enfants,

Considérant que la participation financière des familles à ces séjours tient compte du coût du séjour, de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30  <u>Votes Contre</u> : 0  <u>Abstention</u> : 10 (groupe UCC)  <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1 :** Adopter les grilles tarifaires ci-dessous pour les mini-séjours de l'été 2016 :

1. Grille tarifaire séjours 5 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	<b>A1</b>	33 €	<b>A2</b>	32 €	<b>A3</b>	30 €	<b>A4</b>	29 €
De 769,01 à 1 097,00 €	<b>B1</b>	48 €	<b>B2</b>	45 €	<b>B3</b>	42 €	<b>B4</b>	39 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	<b>C1</b>	68 €	<b>C2</b>	65 €	<b>C3</b>	62 €	<b>C4</b>	59 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	<b>D1</b>	97 €	<b>D2</b>	94 €	<b>D3</b>	90 €	<b>D4</b>	86 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	<b>E1</b>	106 €	<b>E2</b>	103 €	<b>E3</b>	98 €	<b>E4</b>	93 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	<b>F1</b>	116 €	<b>F2</b>	111 €	<b>F3</b>	106 €	<b>F4</b>	101 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	<b>G1</b>	126 €	<b>G2</b>	119 €	<b>G3</b>	113 €	<b>G4</b>	107 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	<b>H1</b>	135 €	<b>H2</b>	128 €	<b>H3</b>	121 €	<b>H4</b>	114 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	<b>I1</b>	148 €	<b>I2</b>	140 €	<b>I3</b>	133 €	<b>I4</b>	125 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	<b>J1</b>	163 €	<b>J2</b>	154 €	<b>J3</b>	144 €	<b>J4</b>	136 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	<b>K1</b>	177 €	<b>K2</b>	167 €	<b>K3</b>	157 €	<b>K4</b>	147 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	<b>L1</b>	191 €	<b>L2</b>	180 €	<b>L3</b>	169 €	<b>L4</b>	158 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	<b>M1</b>	205 €	<b>M2</b>	194 €	<b>M3</b>	181 €	<b>M4</b>	169 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	<b>N1</b>	220 €	<b>N2</b>	206 €	<b>N3</b>	193 €	<b>N4</b>	180 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	<b>O1</b>	234 €	<b>O2</b>	220 €	<b>O3</b>	205 €	<b>O4</b>	191 €
5 379,01 € et +	<b>P1</b>	249 €	<b>P2</b>	233 €	<b>P3</b>	218 €	<b>P4</b>	202 €

## 2. Grille tarifaire séjour 4 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	<b>A1</b>	27 €	<b>A2</b>	25 €	<b>A3</b>	24 €	<b>A4</b>	23 €
De 769,01 à 1 097,00 €	<b>B1</b>	38 €	<b>B2</b>	36 €	<b>B3</b>	34 €	<b>B4</b>	32 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	<b>C1</b>	55 €	<b>C2</b>	52 €	<b>C3</b>	50 €	<b>C4</b>	47 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	<b>D1</b>	78 €	<b>D2</b>	75 €	<b>D3</b>	72 €	<b>D4</b>	69 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	<b>E1</b>	85 €	<b>E2</b>	82 €	<b>E3</b>	78 €	<b>E4</b>	74 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	<b>F1</b>	93 €	<b>F2</b>	89 €	<b>F3</b>	84 €	<b>F4</b>	80 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	<b>G1</b>	100 €	<b>G2</b>	95 €	<b>G3</b>	91 €	<b>G4</b>	86 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	<b>H1</b>	108 €	<b>H2</b>	103 €	<b>H3</b>	97 €	<b>H4</b>	91 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	<b>I1</b>	118 €	<b>I2</b>	112 €	<b>I3</b>	106 €	<b>I4</b>	100 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	<b>J1</b>	130 €	<b>J2</b>	123 €	<b>J3</b>	115 €	<b>J4</b>	108 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	<b>K1</b>	141 €	<b>K2</b>	133 €	<b>K3</b>	125 €	<b>K4</b>	117 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	<b>L1</b>	153 €	<b>L2</b>	144 €	<b>L3</b>	135 €	<b>L4</b>	126 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	<b>M1</b>	164 €	<b>M2</b>	155 €	<b>M3</b>	145 €	<b>M4</b>	135 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	<b>N1</b>	176 €	<b>N2</b>	165 €	<b>N3</b>	155 €	<b>N4</b>	144 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	<b>O1</b>	187 €	<b>O2</b>	176 €	<b>O3</b>	164 €	<b>O4</b>	153 €
5 379,01 € et +	<b>P1</b>	199 €	<b>P2</b>	187 €	<b>P3</b>	174 €	<b>P4</b>	161 €

## Grille mini séjour - 3 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	<b>A1</b>	18 €	<b>A2</b>	17 €	<b>A3</b>	17 €	<b>A4</b>	16 €
De 769,01 à 1 097,00 €	<b>B1</b>	26 €	<b>B2</b>	25 €	<b>B3</b>	23 €	<b>B4</b>	22 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	<b>C1</b>	38 €	<b>C2</b>	36 €	<b>C3</b>	34 €	<b>C4</b>	33 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	<b>D1</b>	54 €	<b>D2</b>	52 €	<b>D3</b>	50 €	<b>D4</b>	48 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	<b>E1</b>	59 €	<b>E2</b>	57 €	<b>E3</b>	54 €	<b>E4</b>	51 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	<b>F1</b>	64 €	<b>F2</b>	61 €	<b>F3</b>	58 €	<b>F4</b>	56 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	<b>G1</b>	69 €	<b>G2</b>	66 €	<b>G3</b>	63 €	<b>G4</b>	59 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	<b>H1</b>	74 €	<b>H2</b>	71 €	<b>H3</b>	67 €	<b>H4</b>	63 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	<b>I1</b>	82 €	<b>I2</b>	78 €	<b>I3</b>	73 €	<b>I4</b>	69 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	<b>J1</b>	90 €	<b>J2</b>	85 €	<b>J3</b>	80 €	<b>J4</b>	75 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	<b>K1</b>	98 €	<b>K2</b>	92 €	<b>K3</b>	87 €	<b>K4</b>	81 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	<b>L1</b>	106 €	<b>L2</b>	99 €	<b>L3</b>	93 €	<b>L4</b>	87 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	<b>M1</b>	113 €	<b>M2</b>	107 €	<b>M3</b>	100 €	<b>M4</b>	93 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	<b>N1</b>	121 €	<b>N2</b>	114 €	<b>N3</b>	107 €	<b>N4</b>	99 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	<b>O1</b>	129 €	<b>O2</b>	121 €	<b>O3</b>	113 €	<b>O4</b>	105 €
5 379,01 € et +	<b>P1</b>	137 €	<b>P2</b>	129 €	<b>P3</b>	120 €	<b>P4</b>	111 €

Grille mini séjours - 2 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	A1	12 €	A2	12 €	A3	11 €	A4	11 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	18 €	B2	17 €	B3	15 €	B4	15 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	25 €	C2	24 €	C3	23 €	C4	22 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	36 €	D2	34 €	D3	33 €	D4	32 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	39 €	E2	38 €	E3	36 €	E4	34 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	43 €	F2	41 €	F3	39 €	F4	37 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	46 €	G2	44 €	G3	42 €	G4	39 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	49 €	H2	47 €	H3	44 €	H4	42 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	54 €	I2	52 €	I3	49 €	I4	46 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	60 €	J2	56 €	J3	53 €	J4	50 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	65 €	K2	61 €	K3	58 €	K4	54 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	70 €	L2	66 €	L3	62 €	L4	58 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	75 €	M2	71 €	M3	67 €	M4	62 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	81 €	N2	76 €	N3	71 €	N4	66 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	86 €	O2	81 €	O3	75 €	O4	70 €
5 379,01 € et +	P1	91 €	P2	86 €	P3	80 €	P4	74 €

**Article 2** : Décide d'appliquer le tarif des accueils de loisirs sans hébergement, demi-journée avec repas, en vigueur pour l'année 2016, pour les stages de l'été 2016.

**Article 3** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,*

**Malika YEBDRI**

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :  
Et publication ou affichage ou notification du :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 23****OBJET** Sollicitation de subventions 2016 pour le réseau des médiathèques**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°23

OBJET Sollicitation de subventions 2016 pour le réseau des médiathèques

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Cergy sollicite un soutien financier des partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions et de dispositifs spécifiques de soutien aux politiques en faveur de la lecture publique et du réseau des médiathèques,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions pour des dispositifs spécifiques de soutien aux politiques en faveur de la lecture publique et du réseau des médiathèques, auprès notamment des partenaires suivants : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Conseil départemental du Val d'Oise, Conseil Régional d'Ile-de-France, DRAC Ile-de-France, Union Européenne, Centre National du Livre et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**Article 3 :** Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

***Malika YEBDRI***

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 24**

**OBJET** Sollicitation de subventions 2016 pour les projets Musiques actuelles

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°24

**OBJET** Sollicitation de subventions 2016 pour les projets Musiques actuelles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, au titre de l'année 2016, la commune de Cergy sollicite un soutien financier auprès de ses partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions pour :

- les dispositifs d'accompagnements artistiques en direction des artistes locaux visant à soutenir leur émergence,
- le fonctionnement et les activités de la salle de spectacles dédiées aux musiques actuelles de « L'Observatoire »,
- le fonctionnement et les activités des studios d'enregistrement et de répétition « les Studios du Chat Perché »,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter des subventions pour les projets dédiés aux musiques actuelles, auprès notamment des partenaires suivants : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (aide au fonctionnement), Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Régional d'Ile-de-France (appel à projets des lieux de diffusion à rayonnement local), Direction Générale des Affaires Culturelles Ile-de-France (DRAC), Union Européenne, Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz (CNV), et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**Article 3 :** Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**Malika YEBDRI**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 25****OBJET** Sollicitation de subventions 2016 pour les dispositifs d'éducation artistique**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°25

OBJET Sollicitation de subventions 2016 pour les dispositifs d'éducation artistique

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Cergy sollicite un soutien financier des partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions,

Considérant que les actions susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement en 2016 en matière d'éducation artistique sont les suivantes :

- le fonctionnement et la saison culturelle du Centre Musical Municipal,
- le fonctionnement des classes orchestres dans 3 collèges de la ville,
- le fonctionnement du dispositif « Orchestre de quartier »,
- le fonctionnement et les activités du Centre de Formation Danse (CFD),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter des subventions pour les dispositifs d'éducation artistique, auprès notamment des partenaires suivants : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (fonds d'aide aux écoles de musique), Conseil départemental du Val d'Oise (Aide à la structuration, aide au projet et aide pour le projet de classe orchestre), Conseil Régional d'Ile-de-France, DRAC Ile-de-France, Union Européenne et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**Article 3 :** Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

***Malika YEBDRI***

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 26**

**OBJET** Renouvellement de l'adhésion à l'association Combo 95 pour l'exercice 2016

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°26

OBJET Renouvellement de l'adhésion à l'association Combo 95 pour l'exercice 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°12 du 8 novembre 2013

Considérant que la commune de Cergy est membre fondateur du réseau Combo 95, une association professionnelle ayant pour but « de développer, structurer et valoriser les musiques actuelles/amplifiées sur le territoire du Val d'Oise »,

Considérant que ce réseau, fondé en août 1999, regroupe les principaux acteurs du secteur des Musiques Actuelles sur le département, soit 17 structures, qui mènent une activité permanente et régulière de diffusion, de répétition et d'accompagnement des pratiques,

Considérant que l'association Combo 95 est membre constitutif du Réseau Ile de France (RIF), fédération régionale francilienne regroupant les 8 réseaux départementaux œuvrant sur le secteur des Musiques Actuelles,

Considérant que cette association est liée par une convention pluriannuelle d'objectifs signée avec la commune de Cergy pour les trois saisons culturelles 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Renouvelle l'adhésion de la commune de Cergy à l'association Combo 95 pour un montant de 400 euros.

**Article 2 :** Désigne le responsable du secteur musiques actuelles comme représentant au sein de l'association.

**Article 3 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Malika YEBDRI**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 27**

**OBJET** Renouvellement de l'affiliation à la Fédération des Lieux de Musiques Actuelles (FEDELIMA) pour l'exercice 2016

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°27

**OBJET** Renouvellement de l'affiliation à la Fédération des Lieux de Musiques Actuelles (FEDELIMA) pour l'exercice 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Fédération des Lieux de Musiques Actuelles (FEDELIMA), créée en 2013, est une association professionnelle ayant pour objet de « fédérer et développer toute initiative d'intérêt général en matière de musiques actuelles, d'aider ses membres à anticiper les mutations culturelles, économiques, technologiques, politiques et sociales, de les soutenir dans leur développement en proposant les moyens et outils adéquats dans un souci de complémentarité et de coopération, et ceci du niveau local à l'international »,

Considérant que le projet de la FEDELIMA s'articule autour de trois pôles de développement : le pôle activités artistiques et culturelles, le pôle environnement territorial et professionnel et le pôle structuration des lieux et s'appuie sur trois fonctions transversale : l'observation et la production d'analyses et études, l'accompagnement des adhérents et le lien avec l'Europe et l'international,

Considérant que le renouvellement de l'affiliation à la FEDELIMA permettra de continuer à :

- inscrire les actions du secteur Musiques Actuelles de la commune de Cergy dans une dynamique de réflexion nationale,
- bénéficier d'une forme de reconnaissance/labellisation par un organisme identifié de l'ensemble des tutelles pour sa pertinence et sa représentativité,
- accéder aux ressources et informations proposées par l'association,
- bénéficier de nombreux conseils (recherches de mécénats, évolutions juridiques du secteur...),
- solliciter un accompagnement personnalisé du projet et de son développement,
- être informé au mieux des évolutions du secteur à l'échelle européenne et des perspectives de financement qui y sont liées,
- accéder aux listes de diffusions mails autour de thématiques ciblées (échanges d'expériences, informations autour des tournées en cours...);

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Renouvelle l'adhésion de la commune de Cergy à La Fédération des lieux de Musiques Actuelles pour un montant prévisionnel de 685 euros.

**Article 2** : Désigne le responsable du secteur musiques actuelles comme représentant au sein de la fédération.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°27

OBJET Renouvellement de l'affiliation à la Fédération des Lieux de Musiques Actuelles (FEDELIMA) pour l'exercice 2016

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

***Malika YEBDRI***

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 28**

**OBJET** Renouvellement de l'adhésion au réseau de diffuseurs Arts de la rue franciliens « Déambulation » pour l'exercice 2016

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°28

**OBJET** Renouvellement de l'adhésion au réseau de diffuseurs Arts de la rue franciliens « Déambulation » pour l'exercice 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association Déambulation est un réseau de diffuseurs des arts de la rue en Ile-de-France qui a pour objet :

- de mettre en place un réseau de diffusion dans le secteur des arts de la rue en Ile-de-France en s'appuyant sur des structures de diffusion existantes,
- de diffuser tout spectacle vivant s'inscrivant dans la pluridisciplinarité des arts de la rue,
- de développer toute action visant à promouvoir le label Déambulation par tout moyen de communication,

Considérant que la commune de Cergy participe aux actions du réseau depuis 1999 et l'accueille notamment dans le cadre du festival « Cergy, Soit ! »,

Considérant que l'adhésion de la commune de Cergy au réseau Déambulation permettrait :

- de bénéficier du financement de compagnies en tournée sur la région Ile-de-France,
- de participer à la réflexion sur la structuration et le développement du secteur sur la région,
- de densifier les échanges avec les autres membres du réseau,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Renouvelle l'adhésion de la commune de Cergy au réseau Déambulation.

**Article 2 :** Désigne le responsable du Pôle création, diffusion et médiation artistique comme représentant au sein de la l'association.

**Article 3 :** Valorise sur les supports de communication du festival "Cergy, Soit !" le soutien artistique apporté par le réseau Déambulation.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Malika YEBDRI**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 29****OBJET** Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Arts de la Rue (FAR) pour l'exercice 2016**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°29

OBJET Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Arts de la Rue (FAR) pour l'exercice 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Fédération nationale des Arts de la Rue est une association professionnelle ayant pour but « de fédérer le secteur professionnel des Arts de la Rue, de faire circuler des idées, de promouvoir et de défendre une éthique et des intérêts communs, de prendre position dans des domaines se référant au spectacle vivant et en particulier aux Arts de la Rue, notamment en ce qu'ils sont concernés par la définition des politiques culturelles, par l'aménagement du territoire et la pratique artistique dans l'espace public »,

Considérant que la Fédération, créée en 1997, regroupe aujourd'hui près de 200 professionnels des Arts de la Rue (compagnies, organisateurs, élus, universitaires...) et s'est dotée de délégations régionales,

Considérant que le festival « Cergy, Soit ! » occupe une place prépondérante dans le paysage des arts de la rue en région Ile-de-France et dans le secteur professionnel,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion de la commune de Cergy à la Fédération nationale des Arts de la Rue permettrait :

- de réaffirmer son implication dans le secteur professionnel des arts de la rue,
- de participer à la réflexion sur la structuration et le développement du secteur,
- de densifier les échanges avec les autres acteurs des arts de la rue,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1 :** Renouvelle l'adhésion de la commune de Cergy à la Fédération nationale des Arts de la Rue pour un montant de 400 euros.

**Article 2 :** Désigne le responsable du festival des arts de la rue et du cirque « Cergy, Soit ! » comme représentant au sein de la fédération.

**Article 3** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°29

OBJET Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Arts de la Rue (FAR) pour l'exercice 2016

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

***Malika YEBDRI***

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 30****OBJET** Attribution de subventions de fonctionnement et de projet 2016 à 2 associations culturelles**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°30

OBJET Attribution de subventions de fonctionnement et de projet 2016 à 2 associations culturelles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Lin&ham Productions, créée en 2010, a pour but d'organiser et de promouvoir des créations et des événements artistiques dans le domaine du spectacle vivant et que dans ce cadre, elle organise à destination des femmes un festival intitulé « la Fémi'night » qui a pour objet de mettre en valeur le talent d'artistes féminines confirmées ou émergentes dans différents domaines (la musique, la mode, le spectacle vivant, etc),

Considérant que l'association souhaite organiser la 6ème édition de « la Fémi'night » en mars 2016,

Considérant que l'association Ateliers Arrosés, créée en 2009, vise à former le grand public sur les pratiques contemporaines des arts visuels, en permettant une initiation à plusieurs techniques et une approche créative de l'œuvre (vidéo, sculpture, installation, peinture, graphisme...) et qu'elle s'attache également à adapter ses ateliers pour permettre la rencontre des publics, et notamment intergénérationnels,

Considérant que l'association organise deux ateliers hebdomadaires dans les locaux de l'ancienne école de La Lanterne, ainsi que trois stages pendant les petites vacances, permettant une découverte approfondie des champs de la création contemporaine,

Considérant que l'association participe au développement et à la médiation des arts visuels contemporains sur la commune via sa participation à des manifestations culturelles et expositions,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 40

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribue les subventions de fonctionnement et de projet 2016 suivantes :

- à l'association Lin&ham Productions domiciliée à la Maison de quartier des Linandes 95000 Cergy (N°Siret : 529 044 539 000 11) : 6 000 €,
- à l'association Ateliers arrosés domiciliée Tour bleue (appartement 110) -place des Cerclades 95000 Cergy (N°Siret : 512 807 546 000 27) : 3 500 €.

**Article 2** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°30

OBJET Attribution de subventions de fonctionnement et de projet 2016 à 2 associations culturelles

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

***Malika YEBDRI***

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 31****OBJET** Subventions 2016 à 9 associations de proximité**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°31

OBJET Subventions 2016 à 9 associations de proximité

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale, en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions de fonctionnement pour aider les associations cergyssoises à mettre en œuvre des actions et des partenariats qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la municipalité,

Considérant que l'association pour l'Animation de Cergy Sud (AACS) développe de nombreuses activités en faveur des habitants du quartier des Touleuses (ateliers socio culturels, écrivain public, lieu d'accueil enfants –parents, ateliers artistiques etc.) et qu'elle concourt également aux manifestations proposées par la maison de quartier des Touleuses de la commune,

Considérant que dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2014/2016 signée avec la commune, l'association AACS poursuit son engagement social dans les quartiers Orée du Bois et Bords d'Oise en programmant des actions tendant à favoriser l'intégration des familles à la vie sociale et culturelle du quartier et à renforcer la solidarité intergénérationnelle entre les habitants pour rompre l'isolement,

Considérant que l'Association des Habitants de Cergy Nord (AHCN) concourt depuis 1975 au développement de l'animation du quartier des Coteaux où elle propose une offre d'activités socioculturelles diversifiée, des sorties familiales, une activité d'écrivain public ainsi que la gestion de jardins familiaux et qu'elle participe également aux manifestations organisées par la maison de quartier des Linandes,

Considérant que, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2014/2016 signée entre la commune de Cergy et l'association AHCN, le programme d'actions suivant a été mis en place :

- développer des ateliers de loisirs éducatifs et socioculturels,
- participer aux manifestations du quartier des Coteaux,
- organiser des sorties familiales et socioculturelles au cours de l'année,
- proposer les services d'un écrivain public,
- participer à l'accueil des nouveaux habitants et à l'animation du quartier « Croix petit »,
- gérer les jardins familiaux de «Cergy-Nord»,

Considérant que l'association Allo Julie intervient au sein de la maison de quartier des Linandes et qu'elle propose diverses activités socioculturelles, encadrées par des animateurs salariés,

Considérant que dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2014/2016 signée entre la commune de Cergy et l'association Allo Julie, le programme d'actions suivant a été mis en place :

- animation d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) agréé par la CAF, conforme à l'objet social de l'association,
- mise en place et animation d'activités socioculturelles à l'intention des habitants du quartier des Linandes,
- animation d'une activité d'éveil musical à l'intention des enfants en partenariat avec le Centre musical municipal,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°31

OBJET Subventions 2016 à 9 associations de proximité

Considérant que l'association "Le jeu pour tous", implantée dans le quartier des Touleuses depuis 2008, a pour principaux objectifs la création du lien social par le développement des échanges familiaux, culturels et intergénérationnels et la promotion de la culture du jeu en rendant ce patrimoine ludique accessible à tous,

Considérant qu'elle intervient en proposant diverses activités en direction d'un nombre important de familles cergyssoises et que la formalisation de ce partenariat se traduit par la signature d'une convention annuelle d'objectifs,

Considérant que l'association English Club, implantée dans le quartier Axe Majeur Horloge, propose dans la maison de quartier des cours d'anglais, des échanges, des visites et autres manifestations autour de la culture britannique et participe activement à la fête de quartier,

Considérant que l'association Accueil des villes françaises a pour objet social de permettre aux personnes nouvellement arrivées sur la commune, ainsi qu'à leurs familles, de se rencontrer à travers différentes activités d'animations (visites et sorties culturelles, activités socioculturelles, loisirs créatifs, ateliers, manifestations...), qu'elle intervient sur l'ensemble des quartiers de Cergy et qu'elle participe aux temps forts organisés par les maisons de quartier,

Considérant que l'association Expression Culture Nat est implantée dans le quartier des Hauts de Cergy et propose des activités à l'intention des habitants (rencontres, sorties culturelles et familiales),

Considérant que l'association AMILOL est une amicale de locataires du quartier Axe Majeur Horloge qui organise des sorties familiales, un vide-grenier et participe activement aux fêtes des voisins et de quartier,

Considérant que l'association Orientez-vous est principalement investie dans le quartier Axe Majeur Horloge par la tenue depuis 2007 d'une permanence d'écrivain public à destination des habitants, Considérant qu'elle organise également une action régulière (1 fois par mois) intitulée "couscous solidaire" dont les objectifs sont de contribuer à rompre l'isolement des familles et des personnes âgées rencontrant une situation difficile ou inscrits dans un parcours de précarité,

Considérant la volonté de la commune de favoriser les initiatives locales grâce à l'engagement associatif et citoyen, les associations figurant dans le tableau ci-dessous répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie de quartier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 39
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 1 (MF. AROUAY)

**Article 1 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de 98 300,00 € pour les associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations socioculturelles de proximité	Domiciliation	N°SIRET	Subventions prévues pour 2016
AACS	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses-95000 Cergy	315 06477400021 APE: 9499Z	45 000,00
AHCN	Maison de quartier des Linandes- Place des Linandes-95000 CERGY	31226091200018 APE : 913 E	6 000,00
ALLO JULIE	Maison de quartier des Linandes- Place des Linandes-95000 Cergy	950450 APE 913	37 500,00
LE JEU POUR TOUS	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses-95000 Cergy	51171587200020 APE 9499Z	5 000,00
ENGLISH CLUB	Maison de quartier AMH-12 allée des petits pains-95800 CERGY	48011564100015	600,00
AVF	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	45003380800012 APE : 913 E	500,00
EXPRESSION CULTURE NAT	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy		900,00
AMILOL	Maison de quartier Axe Majeur Horloge - 12 allée des Petits Pains - 95800 Cergy	48013347900018	1 800,00
ORIENTEZ VOUS	Maison de quartier Axe Majeur Horloge - 12 allée des Petits Pains - 95800 Cergy		1 000,00
TOTAL			98 300,00 €

**Article 2** Autorise le maire ou son représentant légal à :

- Signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif 2014-2016 relatif à la diminution du montant annuel de la troisième année versé à l'association AHCN.
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Le jeu pour Tous.

**Article 2** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**Malika YEBDRI**

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :  
Et publication ou affichage ou notification du :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 32**

**OBJET** Dépôt des projets "Réseaux d'Ecoute, d'appui et d'accompagnement des parents" et demande de subvention dans le cadre du dispositif REAAP 2016

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAULT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°32

**OBJET** Dépôt des projets "Réseaux d'Ecoute, d'appui et d'accompagnement des parents" et demande de subvention dans le cadre du dispositif REAAP 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les circulaires interministérielles n°99/153 du 9 mars 1999, n°2007/150 du 20 mars 2001, n°2002/231 du 17 avril 2002, n°2003/317 du 12 juin 2003, n° 2004/351 du 13 juillet 2004, n°2006/65 du 13 février 2006

Considérant que les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP), créés suite à la circulaire interministérielle n°99/153 du 9 mars 1999, visent à la mise en réseau de tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle éducatif structurant vis à vis de leurs enfants,

Considérant que depuis 2000, la commune de Cergy s'est engagée dans le développement d'actions de soutien à la fonction parentale et que pour 2016, la commune de Cergy souhaite répondre à l'appel à projet lancé par les co-pilotes du dispositif: l'Etat, la CAF du Val d'Oise et le Conseil départemental du Val d'Oise,

Considérant que la commune de Cergy présente des projets dans le cadre de l'appel à projets REAAP pour lesquels des financements seront accordés par différents partenaires : Caisse d'Allocations Familiales, Etat et Conseil Départemental,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter des subventions pour les projets suivants :

- Action n°1 : Promotion de la parentalité et dynamique des quartiers - Carrefour des Ressources (Les 4 Maisons de Quartiers : Axe Majeur Horloge, Hauts de Cergy, Linandes et Touleuses)

- Action n°2 : Journée des parents et de la famille (Les 4 Maisons de Quartiers : Axe Majeur Horloge, Hauts de Cergy, Linandes et Touleuses en lien avec les services des directions de la Ville et les partenaires sociaux et éducatifs locaux)

- Action n°3 : Groupe de parole entre parents et grands-parents : « Parlons entre parents » (3 Maisons de quartier : Axe Majeur Horloge, Hauts de Cergy et Touleuses en lien avec les travailleurs sociaux de la CAF 95)

- Action n°4 : Groupe d'activités parents-enfants (2 Maisons de quartier : Axe majeur Horloge et Hauts de Cergy)

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°32

**OBJET** Dépôt des projets "Réseaux d'Ecoute, d'appui et d'accompagnement des parents" et demande de subvention dans le cadre du dispositif REAAP 2016

- Action n°5 : Espaces parentaux d'échanges et de savoirs

- Action n°6 : Groupe local REAAP

(Les 4 Maisons de Quartiers : Axe Majeur Horloge, Hauts de Cergy, Linandes et Touleuses en lien avec les partenaires locaux)

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ces projets, avec les 3 institutions financeurs du dispositif REAAP 2016 (l'Etat, la CAF du Val d'Oise et le Conseil départemental du Val d'Oise).

**Article 3** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

***Malika YEBDRI***

<b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 33****OBJET** Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016  
Délibération n°33  
OBJET Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil municipal,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association Tapage Nocturne, organise les 20 ans de l'association du 1er au 3 avril 2016 et que cet évènement est ouvert à tous les habitants du quartier des Linandes, adhérents ou non,

Considérant que cette manifestation sera l'occasion pour l'association de présenter aux cergyssois son activité et aux habitants de participer à l'organisation et à la manifestation de Tapage Nocturne,

Considérant que l'association Compagnie L'arbre Océan organise, pendant les vacances scolaires 2016, trois sorties culturelles à destination des jeunes du quartier des Hauts de Cergy, pour rendre le théâtre accessible au jeune public,

Considérant que les projets participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et aident à la redynamisation du commerce de proximité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

**Article 1 :** Attribue les subventions aux porteurs de projet suivants :

- 740 euros à l'Association Tapage Nocturne (domiciliée à la maison de quartier des Linandes, place des Linandes beiges 95000 CERGY N° Siret : 452 591 639 00011),
- 200 euros à l'Association Compagnie l'Arbre Océan (domiciliée au, 5 ruelle de la grande tour 95 000 Cergy N°SIRET : 814 074 241 000 13).

**Article 2** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Malika YEBDRI**

<b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</b>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 34****OBJET** Subventions 2016 à 19 associations sportives**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°34

OBJET Subventions 2016 à 19 associations sportives

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Cergy Pontoise Football Club, liée par une convention pluriannuelle d'objectifs avec la commune de Cergy 2014/2015 - 2015/2016 et 2016/2017 (délibération n°33b du 27 juin 2014) sollicite la commune pour le solde de sa subvention de fonctionnement 2015/2016 :

Considérant que cinq associations étaient liées par des conventions d'objectifs annuelles arrivées à échéance et qu'elles sollicitent la commune de Cergy en vue du renouvellement de leur partenariat et l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de leur saison sportive 2015/2016 :

- le Budo Club Cergy regroupant 740 adhérents organise les pratiques du judo et du ju-jitsu sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées,
- l'association Tennis Club Cergy regroupant 617 adhérents propose un programme de formation et d'animation autour du tennis et organise la pratique de ce sport sur le territoire cergyssois dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis,
- l'association sportive Pontoise Cergy Tennis de table regroupant 258 adhérents organise la pratique du tennis de table dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis de Table,
- le Rahilou Cergy Boxe dont l'objectif est d'organiser la pratique de la boxe anglaise dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de boxe et de la Fédération de Muaythai et Disciplines Associées regroupe près de 250,
- le Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise dont l'objectif est d'organiser la pratique du rugby dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de rugby compte 457 adhérents.

Considérant que l'association Cergy Handball, créée en août 2015 par un collectif de parents de l'ancien club de handball dissout (CPH95), sollicite la commune pour la création d'un partenariat et l'obtention d'une subvention municipale lui permettant l'organisation de sa saison sportive 2015/2016 :

Considérant que douze associations sollicitent la commune en vue d'obtenir une subvention leur permettant d'organiser leur année sportive 2016 :

- Cergy Boxe Française regroupant (123 adhérents) propose la pratique de la savate et de la boxe française,
- l'association sportive du collège de la Justice (100 adhérents) propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, athlétisme et judo,
- l'association sportive du collège des Explorateurs (82 adhérents) propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, football, athlétisme et judo,
- l'association sportive du collège du Moulin à vent (150 adhérents) organise la pratique du football, du handball et du tennis,
- l'association sportive du Lycée Alfred Kastler de Cergy (107 adhérents) propose aux lycées les activités suivantes : badminton, basket-ball, handball, futsal, athlétisme, aviron, canoë Kayak et danse,
- l'association sportive du Lycée Jules Vernes (242 adhérents) propose aux lycées les activités suivantes : basket-ball, football, volley-ball,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°34

**OBJET** Subventions 2016 à 19 associations sportives

- la Société Nautique de l'Oise (251 adhérents) organise la pratique de l'aviron sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Aviron.
- les marcheurs de Cergy le haut (114 adhérents) qui organise la pratique de la marche.
- Plongée 95 (73 adhérents) qui propose la pratique de la plongée sous-marine en piscine et des sorties en pleine mer,
- Rollers Eagles organise la pratique du roller (87 adhérents) sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Roller sports,
- Teddy Bears Baseball (119 adhérents) qui organise la pratique du baseball et du softball,
- Zone 4 roller (161 adhérents) qui propose la pratique du roller sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Roller sports,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois en ce qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

**Article 1** : Approuve les subventions 2016 suivantes pour un montant total de 379 750 € et pour les associations sportives suivantes :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2016
L'association sportive collège de la justice domicilié allée des nations 95000 Cergy (Siret : 450 785 613 000 16)		1 100 €
L'association sportive collège des explorateurs domicilié 6 boulevard des explorateurs 95800 Cergy (Siret : 453 890 170 000 13)		600 €
L'association sportive collège du Moulin à vent domicilié 24 avenue du Terroir 95800 Cergy (Siret : 481 292 340 000 17)		1 000 €
L'association sportive du Lycée Jules Vernes domicilié 1 Rue Michel Strogoff 95800 Cergy (Siret 513 562 285 000 19)		1 300 €

L'association sportive Lycée Alfred Kastler domicilié 26 avenue de la palette 95011 Cergy cedex (Siret : 520 043 919 100 013)		600 €
L'association sportive Pontoise Cergy Tennis de table domicilié 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 342 920 899 000 16)	2016	17 000 €
Budo Club Cergy domicilié Gymnase du moulin à vent, avenue du terroir 95800 Cergy (Siret : 501 046 411 000 10)	2016	40 000 €
Cergy Boxe Française domicilié Gymnase de Gency, rue Pampre d'Or 95800 Cergy (Siret : 481 214 773 000 22)		4 000 €
Cergy Handball domicilié 4 place du Tertre 95000 Cergy (Siret : 812 765 824 000 14)	2016	70 000 €
Cergy Pontoise Football Club domicilié 02 rue du 1er Dragons 95300 Pontoise (Siret : 484 700 323 000 13)	2014/2017	85 000 €
Les marcheurs de Cergy le haut domicilié 12 allée des petits pains 95800 Cergy		400 €
Plongée 95 domicilié 3 résidence Cloraec 92270 Bois Colombes (Siret : 433 091 915 000 10)		500 €
Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise Domicilié 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise	2016	17 000 €
Rahilou Cergy Boxe domicilié 2 rue les Heuruelles vertes 95000 Cergy (Siret : 501 783 211 000 11)	2016	68 000 €
Roller Eagles domicilié 2 les maradas Verts 95300 Pontoise (Siret : 450 290 739 000 17)		900 €
Société Nautique de l'Oise domicilié 23 quai de l'Ecluse 95310 Saint Ouen l'Aumône (Siret : 785 906 421 000 17)		5 000 €
Tennis Club Cergy domicilié 50 rue de Pontoise 95000 Cergy (Siret : 331 620 294 00024)	2016	60 500 €
Teddy Bears domicilié 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 382 359 396 000 19)		3 850 €
Zone 4 Roller domicilié 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 482 095 395 000 18)		3 000 €

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°34

OBJET Subventions 2016 à 19 associations sportives

**Article 2** Autorise le maire ou son représentant légal à :

- Signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Budo Club Cergy,
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Tennis Club de Cergy,
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Cergy Handball,
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Rahilou Cergy Boxe,
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association sportive Pontoise Cergy Tennis de Table,
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Racing Club Agglomération de Cergy Pontoise.

**Article 2** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

**Malika YEBDRI**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 35**

**OBJET** Subvention 2016 à l'association Les Sangliers du Vexin pour l'organisation de la 11ème édition de la manifestation "Les 24h VTT"

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°35

**OBJET** Subvention 2016 à l'association Les Sangliers du Vexin pour l'organisation de la 11ème édition de la manifestation "Les 24h VTT"

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Les Sangliers du Vexin organise chaque année une grande manifestation sportive « les 24 heures VTT de Cergy »,

Considérant que cette 11<sup>ème</sup> édition aura lieu les 27 et 28 août 2016 et que le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 106 100 euros,

Considérant que, conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle 2014/2015-2015/2016-2016/2017, il est proposé de verser à l'association Les Sangliers du Vexin une première partie de subvention 2016 de 25 000 € afin d'engager les premières dépenses liées à l'organisation de cette manifestation,

Considérant que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale notamment ceux de proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus, d'offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives et d'attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Attribue une subvention de 25 000 € à l'association Les Sangliers du Vexin domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 452 283 211 000 20) pour l'organisation des 24h VTT de Cergy.

**Article 2** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Malika YEBDRI**

<b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 36**

**OBJET** Conventions et subventions 2015/2016 pour les sportifs de Haut Niveau

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°36

**OBJET** Conventions et subventions 2015/2016 pour les sportifs de Haut Niveau

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Cergy soutient depuis 1996 le sport de haut niveau en attribuant aux associations sportives un financement spécifique pour les sportifs de haut niveau présents sur les listes ministérielles,

Considérant que pour la saison 2015/2016, 26 sportifs au total représentant 9 clubs peuvent bénéficier de ce dispositif dont 11 nouveaux sportifs,

Considérant que des conventions tripartites signées entre la commune, le club et le sportif et précisant les objectifs du sportif pour la saison et les engagements de chacune des parties seront signés lors d'une cérémonie en l'honneur des sportifs de haut niveau,

Considérant que la délibération n°16 du 15 décembre 2011 a fixé les critères à remplir pour pouvoir bénéficier du soutien aux sportifs de haut niveau,

Considérant que la subvention accordée à chaque sportif est fonction des frais liés à la pratique de son sport de haut niveau, à sa catégorie et à son ancienneté dans le dispositif,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1 :** Attribue les subventions suivantes :

	Catégorie	Subvention 2015/2016	Ancienneté dans le dispositif
Cergy Boxe française			
Jerry BART	Elite	3 500 €	7 ans
ASPC Tennis de Table			
Tristan FLORE	Senior	2 000 €	1 an
EA Cergy-Pontoise Athlétisme			
Axel CHAPELLE	Jeune	1 500 €	2 ans
Cédric DUFAG	Jeune	1 500 €	2 ans

Fatoumata FADIGA	Espoir	750 €	1 an
Quentin MOUYABI	Espoir	750 €	1 an
Ninon GUILLON-ROMARIN	Jeune	1 250 €	entrée
Nadège MENDY	Jeune	1 250 €	entrée
Lauranne BERARD	Espoir	750 €	entrée
Jeff-Terson DUTHIL	Espoir	750 €	entrée
Léa MORMIN	Espoir	750 €	entrée
Canoë-Kayak Cergy Pontoise			
Mathys HUVELIN	Jeune	1 500 €	5 ans
Luca DOS SANTOS	Espoir	750 €	entrée
Yani FERHAOUI	Espoir	750 €	entrée
Antoine SAUL	Espoir	750 €	entrée
Cergy-Pontoise Natation			
Thibaut CAPITAINE	Jeune	1 250€	entrée
Adam LATRECHE	Espoir	750 €	entrée
Taekwondo Elite			
Dylan CHELLAMOOTOO	Elite	3 500 €	5 ans
Stevens BARCLAIS	Senior	3 000 €	7 ans
Yoro DIAWARA	Jeune	1 500 €	1 an
Jason MONTEIRO DELGADO	Jeune	1 250 €	entrée
Club des Sports de Glace			
Florent AMODIO	Senior	3 000 €	10 ans
Luc ECONOMIDES	Jeune	1 500 €	1 an
Urban Wake Club			
Jules CHARRAUD	Jeune	1 500 €	1 an
Carla Da CRUZ	Espoir	750 €	1 an

Attribue une subvention d'un montant de 13 500 € à Maéva Mellier, afin de la soutenir dans son projet sportif, les Jeux Olympiques de Rio 2016.

**Article 2** Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions d'objectifs tripartites correspondantes.

**Article 3** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**Malika YEBDRI**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :**  
**Et publication ou affichage ou notification du :**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 37**

**OBJET** Subventions de fonctionnement 2016 à 2 associations jeunesse

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°37

OBJET Subventions de fonctionnement 2016 à 2 associations jeunesse

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association "AGir Pour Réussir" (AGPR), implantée depuis 10 ans sur le quartier Côteaux/Grand Centre a notamment pour objet l'animation socio-culturelle à travers l'ouverture culturelle et sociale des jeunes,

Considérant qu'elle organise depuis plusieurs années le festival "Art May Citoyenne", moment convivial et festif à destination à la fois des jeunes et des familles ayant pour objectif de créer du lien social inter-quartier et durant lequel nombreuses animations sont proposées : tournoi de football, repas festif avec dessert participatif, village de jeux, chants et danse etc.,

Considérant que l' "Association Pour la Rencontre" (APR), œuvrant sur le quartier Axe-Majeur Horloge depuis plus de 10 ans, a pour objet de favoriser l'intégration des jeunes en créant du lien social par le biais d'activités éducatives, citoyennes, sociales, culturelles et sportives et l'organisation de projets notamment :

- le projet "Oxy'jeunes" qui a pour but d'organiser des séjours à destination des 12/14 ans et des 15/18 ans pendant les périodes de vacances, encadrés par des jeunes de l'association formés aux métiers de l'animation et répond à une double objectif : encourager l'initiative et l'autonomie des jeunes et lui permettre de s'épanouir à travers des activités constructives et ludiques,
- l'action "Talents d'or" qui organise au cours de l'année, des ateliers d'écritures, de danse, de chants et des sessions d'enregistrements en studio sont proposés aux jeunes autour d'un thème commun, pour 2016 "discriminations, mixité et égalité",

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Attribue les subventions de fonctionnement suivantes :

- 15 000 € à l'association "Agir Pour Réussir" (AGPR), domiciliée Maison de quartier des Linandes, place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 511 672 867 000 13).
- 9 500 € à l' "Association Pour la Rencontre" (APR), domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 451 660 651).

**Article 2** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°37

OBJET Subventions de fonctionnement 2016 à 2 associations jeunesse

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

***Malika YEBDRI***

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 38**

**OBJET** Bourses communales 2015/2016 pour les collégiens- second lot

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°38

**OBJET :** Bourses communales 2015/2016 pour les collégiens- second lot

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil municipal du 26 novembre 2015 a fixé les barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2015/2016,

Considérant que les bourses sont de 92€ pour le taux normal et de 128€ pour le taux majoré,

Considérant que le conseil municipal a attribué les bourses le 17 décembre 2015,

Considérant que pour trois dossiers, un document de l'éducation nationale manquant n'a pas permis d'attribuer les bourses,

Mais considérant que les dossiers ont été complétés et qu'ils remplissent toutes les conditions de recevabilité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1 :** Attribue trois bourses supplémentaires :

- 2 bourses d'un montant de 92€

- 1 bourse d'un montant de 128€

Le total des sommes versées est de 312€

Civilite	Nom-responsable	Prénom-responsable	Nom boursier	Prénom boursier	Montant
Madame	ALIX	Marie-Noëlle	DATI	Okaina	92 €
Madame	DJENNAD	Linda	SAHNOUN	Djibryl	92 €
Monsieur	MOHAMMAD	Khalid	MOHAMMAD	Kaenat	128 €

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**Malika YEBDRI**

<b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 39**

**OBJET** Avis de la Ville de Cergy sur le schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°39

**OBJET** : Avis de la Ville de Cergy sur le schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) envisage de présenter au conseil communautaire du 15 mars 2016 son schéma de mutualisation des services, à mettre en œuvre durant toute la durée du mandat,

Considérant que, suite à la transmission par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) du projet de schéma de mutualisation des services, la Ville de Cergy doit émettre un avis sur celui-ci, aux termes de l'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la mutualisation procédant d'une démarche volontaire, chacune des communes peut décider d'intégrer ou non tout ou partie des actions présentées dans le Schéma de mutualisation,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation présenté par la CACP.

**Article 2** : Confirme l'intention de la commune de Cergy à s'engager sur la mise en place des actions suivantes :

Mutualisation du centre horticole,  
Création d'un service commun « espaces verts et du patrimoine arboré »,  
Création d'un service commun « Voirie et propreté urbaine »,  
Création d'un Observatoire fiscal.

**Article 3** : Confirme l'intention de la commune d'étudier les convergences possibles en matière de systèmes d'information, notamment sur une mutualisation en matière de système d'information géographique et de d'instruction du droit des sols.

**Article 4** : Confirme l'intention de la commune de participer au réseau d'échange et de partage d'expertise en matière de marchés publics et achats.

**Article 5** : Confirme l'intérêt de la commune de participer à la réflexion en matière de mutualisation des domaines suivants, présents dans le schéma sans éléments de calendrier à ce stade : Ressources juridiques, Ressources humaines, Atelier mécanique et gestion du matériel technique et Archives.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°39

**OBJET** : Avis de la Ville de Cergy sur le schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres

**Article 6** : Autorise le maire ou son représentant légal à désigner un conseiller municipal pour représenter le conseil municipal au Comité de suivi du Schéma de Mutualisation.

**Article 7** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

**Malika YEBDRI**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 40****OBJET** Modification du tableau des effectifs**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°40

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2016

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal et annexé au budget primitif,

Considérant que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires pouvant être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des avancements de grade ou promotions internes,

Considérant qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont liées à des recrutements et changements de service, à des régularisations et à des modifications d'emplois,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 10 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

**Article 1** : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DGA AT

**Article 2** : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint technique 2ème classe	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint administratif 2ème classe	1 poste d'adjoint technique 1ère classe	DSPE

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°40

OBJET : Modification du tableau des effectifs

**Article 3** : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé à compter du 1er mars 2016 : Responsable support utilisateur

Emploi créé à compter du 1er mars 2016 : Administrateur système et réseau

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

Piloter la production

Piloter les opérations et les moyens de production

Animer et coordonner les opérations (planification, organisation, délais, normes)

Intégrer dans l'environnement de production les solutions logicielles et en assurer le déploiement selon les préconisations du service Applicatifs

Administrer les serveurs

Gérer et administrer les systèmes d'exploitation et de gestion de données de la collectivité ; en assure la cohérence, la qualité, la sécurité et la mise à jour

Participer à la définition et à la mise en œuvre des serveurs, référentiels, progiciels...

Participer à la promotion de la sécurité des systèmes d'information, de l'unicité et de la continuité d'accès à la donnée, de l'intégration et de l'optimisation des données transversales

Administrer le réseau

Gérer les infrastructures de communications de la collectivité

Définir l'architecture, administrer et exploiter les moyens informatiques des sites et procéder à l'achat de services de télécommunications

Garantir le maintien à jour des différents outils, des consoles de supervision, des systèmes et infrastructures de communication

Assurer la veille technologique

Suivre les évolutions technologiques concernant les systèmes et réseaux

Participer aux groupes de travail, réunions d'informations et/ou sessions d'information des constructeurs et éditeurs en fonctionnement à la Ville ou selon les opportunités d'évolutions

Niveau de recrutement : Diplôme de niveau II en gestion des systèmes et réseaux ou une expérience professionnelle d'au moins 2/3 ans dans le privé ou public sur des fonctions de manager d'équipe et d'administrateur réseaux et systèmes

Niveau de rémunération :

Indice brut 379

Indice majoré 349

Indice brut 966

Indice majoré 783

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°40

OBJET : Modification du tableau des effectifs

b) Poste supprimé : 1 poste d'attaché territorial

Emploi créé : Chef de projet accompagnement du changement des systèmes d'information

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

Diagnostic permanent

Cartographier (et tenir à jour) la structure technico-logicielle de la DSI afin d'en évaluer l'efficacité dans la réponse aux besoins structurels

Relever les bonnes pratiques ; identifier les problèmes potentiels, les points faibles et les procédures inadéquates

Proposer les réflexions d'évolution en intégrant les problématiques, techniques, organisationnelles, administratives, financières...

Accompagnement du changement

Gérer le portefeuille des projets stratégiques et/ou transversaux de la DSI

Accompagner les services de la DSI selon les besoins dans leurs projets

Gérer la mise en œuvre des plans de validation, contrôler les protocoles et les rapports, vérifier la qualification des équipements, des logiciels et des personnes, rédiger les documents de spécifications

Proposer les évolutions des systèmes utilisés aussi bien que des procédures et des méthodes de travail

Obtenir une adéquation maximale entre les besoins et les systèmes mis en place dans la collectivité

Responsable sécurité des systèmes d'information

Proposer des politiques de sécurité des systèmes d'information à la collectivité

Vérifier et valider la conformité des applications, des systèmes et des usages à la politique validée

Assurer la promotion de la sécurité du système d'information et accompagner les utilisateurs dans sa mise en œuvre

Correspondant informatique et liberté

Garant de la bonne application de la législation en matière de traitement de données à caractère personnel au sein de la collectivité

Correspondant de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) au sein de la collectivité

Animateur du réseau des correspondants système d'information (CSI)

Proposer et tenir à jour la fiche de mission des CSI et l'organisation du réseau des CSI

Animer le réseau en recensant les sujets auprès des services et en les priorisant dans les ordres du jour des réunions du réseau

Rédiger les comptes-rendus

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°40

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Niveau de recrutement : Diplôme de niveau II en management de projet des systèmes d'information ou une expérience professionnelle d'au moins 2/3 ans en audit des systèmes

d'information ou en accompagnement au changement et en sécurisation des processus informatiques

Niveau de rémunération :	Indice brut 379	Indice majoré 349
	Indice brut 966	Indice majoré 783

c) Poste supprimé : 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale

Emploi créé : Directeur des Services Urbains

Cet emploi sera pourvu par un ingénieur, ingénieur principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

Proposer et mettre en œuvre les orientations en termes de gestion urbaine

Organiser et piloter les actions d'entretien et de préservation de l'espace public (voirie, espaces verts, propreté)

Développer le management transversal par politique publique, par projets et objectifs ainsi que des démarches qualité

Elaborer les plans de gestion, d'entretien et d'aménagement (plan propreté, schéma trame verte et bleue, plan de gestion des espaces verts...)

Proposer une programmation pluriannuelle d'investissement

Piloter la réponse aux usagers en matière de gestion urbaine

Anticiper les problématiques liées à l'accessibilité, la sécurité et la sûreté publique sur les espaces publics et la voirie routière communale

Garantir le respect de l'application des normes et techniques de la réglementation propre à la sécurité routière et aux aménagements urbains (aires de jeux, terrains de loisirs, espaces verts...)

Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Anticiper tous les travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des ouvrages d'arts et des voiries

Organiser la viabilité hivernale

Accompagner les démarches projets de la ville sur le plan des aménagements urbains et des espaces de nature urbaine

Participer à l'élaboration des projets de la ville et de la communauté d'agglomération en matière d'aménagement ayant un impact sur la gestion urbaine

Conseiller la Direction Générale et l'exécutif sur tout dossier ayant trait à l'aménagement urbain et la gestion urbaine

Représenter la ville auprès des partenaires sur les projets sectoriels

Encadrer, piloter et suivre les activités de la Direction

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°40

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Assurer l'animation, le pilotage, la coordination des services et gestionnaires et le suivi de l'activité de la régie espaces publics

Préparer, exécuter et suivre le budget de la Direction (fonctionnement et investissement)

Développer les outils de planification et de reporting des activités de la Direction

Niveau de recrutement : Diplôme d'ingénieur ou Master dans le domaine de l'environnement, des espaces verts ou des services urbains ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur un poste de direction ou de responsable d'un service dans le domaine de l'environnement, du cadre de vie ou des espaces verts

Niveau de rémunération :	Indice brut 379	Indice majoré 349
	Indice brut 966	Indice majoré 783

d) Poste supprimé : 1 poste d'attaché

Emploi créé : Responsable Arts Numériques

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

Mettre en œuvre le projet artistique et culturel de l'établissement « Visages du Monde »

Conduire et coordonner la programmation autour des arts numériques

Développer le travail en réseau

Mettre en place les résidences artistiques

Assurer la communication et l'implication auprès des différentes composantes du lieu

Créer et suivre les ateliers multimédias

Coordonner la préparation des supports de communication

Concevoir et mettre en œuvre les activités « hors les murs »

Créer des projets et des liens avec d'autres équipements ou événements en phase avec le projet

Encadrer le personnel

Gérer le budget

Niveau de recrutement : Diplôme de niveau II dans un domaine artistique ou culturel ou une expérience professionnelle de 2/3 ans sur des fonctions de développement de projets artistiques

Niveau de rémunération :	Indice brut 379	Indice majoré 349
	Indice brut 966	Indice majoré 783

e) Poste supprimé : 1 poste d'animateur principal 1ère classe

Emploi créé : Agent de développement local

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°40

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Participer à l'élaboration et à la mise en place du projet social et du projet de territoire  
Faire émerger les besoins du territoire et des habitants et participer à la veille territoriale  
Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé et à l'émergence de projet concourant au développement du territoire  
Développer et animer des partenariats et réseaux sur le territoire et s'appuyer sur des « personnes ressources » afin d'être un véritable relais d'information et d'opinion ascendante et descendante

Informier et accompagner les élus, les services dans la mise en œuvre de leurs projets en tant qu'expert d'usage sur son territoire d'action

Accompagner les projets transversaux menés par la maison de quartier et les autres services de la ville

Développer une dynamique inter-quartiers avec les autres agents de développement local

Coordonner et accompagner les projets de développement social sur le territoire

Evaluer les projets dont il est référent

Procéder à la gestion administrative et financière des projets

Niveau de recrutement : Master en matière de développement local ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans un centre social ou en matière de développement de projets

Niveau de rémunération :	Indice brut 379	Indice majoré 349
	Indice brut 966	Indice majoré 783

f) Poste supprimé : 1 poste de rédacteur

Emploi créé : Agent de développement local

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

Participer à l'élaboration et à la mise en place du projet social et du projet de territoire  
Faire émerger les besoins du territoire et des habitants et participer à la veille territoriale  
Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé et à l'émergence de projet concourant au développement du territoire

Développer et animer des partenariats et réseaux sur le territoire et s'appuyer sur des « personnes ressources » afin d'être un véritable relais d'information et d'opinion ascendante et descendante

Informier et accompagner les élus, les services dans la mise en œuvre de leurs projets en tant qu'expert d'usage sur son territoire d'action

Accompagner les projets transversaux menés par la maison de quartier et les autres services de la ville

Développer une dynamique inter-quartiers avec les autres agents de développement local

Coordonner et accompagner les projets de développement social sur le territoire

Evaluer les projets dont il est référent

Procéder à la gestion administrative et financière des projets

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°40

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Niveau de recrutement : Master en matière de développement local ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans un centre social ou en matière de développement de projets

Niveau de rémunération :	Indice brut 379	Indice majoré 349
	Indice brut 966	Indice majoré 783

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

**Malika YEBDRI**

<b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 41**

**OBJET** : Adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°41

OBJET : Adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu la délibération du 27 septembre 2013 relative à l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG

Vu la délibération du 13 février 2014 relative à la modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG

Vu la délibération du 1er octobre 2015 relative à l'adhésion socle commun missions prises en charge par le CIG - Transfert secrétariat comité médical

Considérant que l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 est venu modifier l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ce qui concerne les missions des centres de gestion,

Considérant que plusieurs missions nouvelles ont ainsi été confiées aux centres de gestion :

- le secrétariat de la commission de réforme,
- le secrétariat du comité médical,
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents,

Considérant que par des délibérations précédentes en date des 27 septembre 2013, du 13 février 2014 et du 1er octobre 2015, la commune de Cergy avait fait le choix d'adhérer au socle commun des missions prises en charge par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande Couronne en signant des conventions pour l'exercice des missions ci-dessus,

Considérant que ces conventions étaient conclues pour un an expressément renouvelables et qu'une nouvelle convention a donc été transmise par le CIG Grande Couronne et doit être signée,

Considérant que de nouveaux taux de cotisation ont été fixés par le conseil d'administration du CIG et que, plus particulièrement, le taux de cotisation concernant la mission relative au secrétariat de la commission de réforme,

Considérant qu'afin d'approuver ces nouveaux taux de cotisation et de signer la convention et les annexes, une délibération est donc nécessaire,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 10 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°41

**OBJET** : Adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

**Article 1** Approuve les taux de cotisation définis ci-après et mentionnés dans l'article 3 de la convention :

- 0.029% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les bordereaux de recouvrement des cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour le secrétariat de la commission de réforme,
- 0.030% de la masse globale des rémunérations telles qu'elles apparaissent sur les bordereaux de recouvrement des cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour le secrétariat du comité médical,
- 0.027% de la masse globale des rémunérations telles qu'elles apparaissent sur les bordereaux de recouvrement des cotisations URSSAF au titre l'assurance maladie, pour une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine.

**Article 2** : Précise que pour ce qui concerne la commission de réforme, les frais d'expertise et de transport éventuel de l'agent examiné ainsi que les frais de déplacement des membres de la commission de réforme et la rémunération des médecins dans les dossiers autres que ceux relevant de la caisse des dépôts restent à la charge de la commune.

**Article 3** : Précise que pour ce qui concerne le comité médical, les frais d'expertise et de transport éventuel de l'agent examiné ainsi que la rémunération des médecins membres du comité médical, à l'exception de celle du médecin secrétaire qui fait l'objet d'un remboursement au CIG au taux forfaitaire de 5.16 € par dossier, restent à la charge de la commune.

**Article 4** : Précise que la convention et les annexes prennent effet au 1er janvier 2016.

**Article 5** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer avec le CIG Grande Couronne la convention relative à l'exercice des missions figurant à l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

**Article 6** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer avec le CIG Grande Couronne les annexes techniques :

- relative au traitement des dossiers du comité médical par le CIG ;
- relative au traitement des dossiers de la commission de réforme par le CIG.

**Article 7** : Précise que ces crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Malika YEBDRI**

**Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :**  
**Et publication ou affichage ou notification du :**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 42**

**OBJET** Subvention 2016 à l'Amicale du personnel de la commune

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°42

OBJET : Subvention 2016 à l'Amicale du personnel de la commune

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que tout agent recruté au sein de la commune de Cergy, titulaire ou non titulaire, a la possibilité d'adhérer à l'Amicale du personnel,

Considérant que l'Amicale propose un certain nombre de prestations de loisirs à ses adhérents telles que des places de cinéma, de concerts ou de spectacles à tarif réduit, des voyages organisés en France ou à l'étranger,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de la commune d'un montant de 108 400 €.

**Article 2** : Précise que ces crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

***Malika YEBDRI***

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 43**

**OBJET** Création d'emplois non permanents pour l'année 2016

**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°43

OBJET Création d'emplois non permanents pour l'année 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° et 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du 21 janvier 2016 relative au régime indemnitaire des agents

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion des congés d'été, la commune est amenée à recruter un certain nombre d'agents contractuels afin de remplacer les agents de la ville durant leurs congés annuels et afin de contribuer à la poursuite du bon fonctionnement des différents services, en particulier sur le service Unités Régie Espaces Publics de la Direction des Services Urbains,

Considérant par ailleurs que certaines missions temporaires tant en matière technique qu'administrative, requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels,

Considérant que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que pour pouvoir procéder à ces recrutements, il est donc nécessaire de créer au tableau des effectifs des emplois non permanents au titre de l'année 2016,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 30

Votes Contre : 0

Abstention : 10 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

**Article 1 :** Approuve les créations de 21 postes d'adjoint technique 2ème classe non permanents pour l'année 2016 au titre des emplois saisonniers dans les conditions fixées à l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 2 :** Approuve les créations d'emplois non permanents suivantes au titre de l'année 2016 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 emploi non permanent d'attaché territorial,
- 1 emploi non permanent d'ingénieur territorial,
- 1 emploi non permanent de rédacteur territorial,
- 1 emploi non permanent de technicien territorial,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°43

OBJET Création d'emplois non permanents pour l'année 2016

- 1 emploi non permanent d'adjoint administratif 2ème classe,
- 1 emploi non permanent d'adjoint technique 2ème classe.

**Article 3** : Indique que les agents contractuels recrutés pour des besoins saisonniers ou pour un accroissement temporaire d'activité seront rémunérés selon les grilles de référence des grades de la fonction publique territoriale.

**Article 4** : Mentionne que les agents contractuels recrutés sur emplois non permanents de catégorie A ou B devront posséder les diplômes requis pour l'accession à ce grade ou une expérience professionnelle.

**Article 5** : Précise que les dispositions de la délibération du 21 janvier 2016 relative au régime indemnitaire des agents leur sont applicables.

**Article 6** : Précise que ces crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,*

**Malika YEBDRI**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 44**

**OBJET** Actualisation des indemnités des élus

### **Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°44

OBJET Actualisation des indemnités des élus

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-19, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110 % de l'indice 1015,

Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué aux adjoints au maire et aux conseillers délégués d'une commune de 60 000 habitants est de 44 % de l'indice 1015,

Considérant qu'il convient de rappeler que l'ensemble des élus qui perçoivent une indemnité, ont reçu délégation de fonction par arrêté du maire,

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que « peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues [par le CGCT], les conseils municipaux :

[...] 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 »,

Considérant que, dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23,

Considérant que la commune de Cergy étant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités auxquelles certains élus peuvent prétendre sont fixées dans les limites correspondant aux communes de 100 000 habitants et plus, soit un taux maximal de 145 % de l'indice 1015 pour le maire et un taux maximal de 66 % pour les adjoints au maire et conseillers délégués,

Considérant qu'à la suite du décès de Mme Dominique LE COQ et du changement de délégation de Mme Keltoum ROCHDI, il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités des élus afin de prendre acte des différents changements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 10 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Abroge la délibération n° 38a du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Article 2 :** Détermine les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que leur niveau conformément au tableau ci-dessous :

nom	fonction	Calcul de l'enveloppe globale générale au regard des taux maximums fixés par la loi		Répartition de l'enveloppe globale sans majoration		Taux après Application majoration DSU	Indemnités après application majoration DSU	
JEANDON Jean-Paul	Maire	110%	4181,61	91,04%	3460,86	120,01%	4562,13	
YEBDRI Malika	Adjoint au maire	44%	1672,65	36,82%	1399,7	55,23%	2099,93	
CARPENTIER Josiane	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96	
CORVIN Elina	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96	
COURTIN Françoise	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96	
DIARRA Moussa	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96	
ESCOBAR Cécile	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96	
FOFANA Hawa	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96	
LITZELLMANN Regis	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96	
MARCUSSY Béatrice	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96	
MAZARS Michel	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96	
MOTYL Joël	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96	
NICOLLET Eric	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96	
KAYADJANIAN Maxime	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96	
SAITOU LI Sanaa	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96	
SANGARE Abdoulaye	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96	
THIBAUT Thierry	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96	
WISNIEWSKI Alexandra	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96	
AROUI Marie-Françoise	Conseiller		0	28,94%	1100,16	Les conseillers ne sont pas concernés par la majoration DSU. Le montant de l'indemnité reste donc inchangé par rapport à la répartition ci-contre.		
LEROUL Radia	Conseiller		0	28,94%	1100,16			
ROCHDI Keltoum	Conseiller		0	28,94%	1100,16			
BEUGNOT Claire	Conseiller		0	15,78%	599,87			
BOUHOUCHE Rachid	Conseiller		0	15,78%	599,87			
CHABERT Herve	Conseiller		0	15,78%	599,87			
DIA Harouna	Conseiller		0	15,78%	599,87			
GAGUI Nadir	Conseiller		0	15,78%	599,87			
HATHROUBI-SAFSAF Nadia	Conseiller		0	15,78%	599,87			
ROQUES Jean-Luc	Conseiller		0	15,78%	599,87			
LOUGHRAIEB Souria	Conseiller		0	15,78%	599,87			
LEVAILLANT Anne	Conseiller		0	15,78%	599,87			
ABROUS Sadek	Conseiller		0	15,78%	599,87			
STARY Bruno	Conseiller		0	15,78%	599,87			
		TOTAL	32 616,66 €	TOTAL	30 981,21 €			

**Article 3 :** Précise que ces crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°44

OBJET Actualisation des indemnités des élus

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

***Malika YEBDRI***

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 45****OBJET** Adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT)**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°45

**OBJET** Adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-66 du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différends.

Considérant que l'action de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) poursuit quatre objectifs : promouvoir la médiation institutionnelle auprès des collectivités territoriales ; développer le partage d'expériences entre les membres, et plus généralement, contribuer à la diffusion et à l'évolution des pratiques de médiation ; devenir une structure de référence et d'accompagnement professionnalisant, proposant de multiples services à ses membres ; construire des partenariats actifs avec d'autres structures de médiation,

Considérant que la commune de Cergy a souhaité mettre en place une fonction de médiation en vue d'améliorer la relation aux usagers,

Considérant que l'adhésion de la commune de Cergy à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) permettrait de bénéficier des outils, de l'appui et de l'accompagnement de l'AMCT et favoriserait les échanges de pratiques,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 10 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Approuve l'adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) pour un montant de 200 euros.

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**Malika YEBDRI**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 47****OBJET** Modification de la composition de la commission de la vie sociale et des services à la population**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°47

OBJET Modification de la composition de la commission de la vie sociale et des services à la population

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que suite à la démission de Mme Ketty RAULIN, Monsieur Sadek ABROUS a été nouvellement élu conseiller municipal et délégué à la médiation urbaine,

Considérant qu'à ce titre, il a vocation à participer à la commission de la vie sociale et des services à la population dont le périmètre relève de son champ de compétence,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 10 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Modifie la délibération n° 48 en date du 7 novembre 2014 relative à la commission de la vie sociale et des services à la population et en fixe la composition selon les modalités suivantes :

**17 élus du groupe majoritaire :**

- Elina CORVIN
- Harouna DIA
- Nadia HATROUBI SAFSAF
- Moussa DIARRA
- Françoise COURTIN
- Abdoulaye SANGARE
- Keltoum ROCHDI
- Joël MOTYL
- Nadir GAGUI
- Alexandra WISNIEWSKI
- Claire BEUGNOT
- Maxime KAYADJANIAN
- Béatrice MARCUSSY
- Hawa FOFANA
- Sanaa SAITOU LI
- Josiane CARPENTIER
- Sadek ABROUS

**5 élus du groupe de l'opposition :**

- Mohamed TRAORE
- Rebiha MILI
- Jacques VASSEUR
- Marie-Annick PAU
- Isabelle POMADER

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°47

OBJET Modification de la composition de la commission de la vie sociale et des services à la population

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,***

***Malika YEBDRI***

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 48****OBJET** Modification de la composition de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine.**Séance ordinaire du jeudi 18 février 2016**

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 février 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme Marie-Françoise AROUAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 18 février 2016

Délibération n°48

OBJET Modification de la composition de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que suite au décès de Mme Dominique LE COQ, Madame Souria LOUGHRAIEB a été nouvellement élue conseillère municipale et déléguée aux espaces verts,

Considérant qu'à ce titre, elle a vocation à participer à la commission du développement urbain et de la gestion urbaine dont le périmètre relève de son champ de compétence,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 10 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Modifie la délibération n°7 en date du 11 avril 2014 relative à la commission du développement urbain et de la gestion urbaine et en fixe la composition selon les modalités suivantes :

9 élus du groupe majoritaire :

- Eric NICOLLET
- Régis LITZELLMANN
- Anne LEVAILLANT
- Cécile ESCOBAR
- Dominique LEFEBVRE
- Radia LEROUL
- Hervé CHABERT
- Rachid BOUHOUC
- Souria LOUGHRAIEB

3 élus du groupe de l'opposition :

- Tatiana PRIEZ
- Jean MAUCLERC
- Sandra MARTA

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Malika YEBDRI**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du :</b></p>
---

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** les articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques

**VU** la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

**Considérant** que la convention de partenariat entre dans le cadre desdits pouvoirs,

### D É C I D E :

**Article 1** : La signature de la convention de partenariat avec l'association COMBO 95 domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains – 95000 Cergy-Pontoise et représentée par son président Monsieur Hugues BELLEGO.

**Article 2** : La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat artistique mis en œuvre entre la commune et l'association afin d'accueillir à l'Observatoire les groupes portés par le dispositif de repérage et d'accompagnement en direction de la scène valdoisienne STATER, coordonné par l'association COMBO 95.

**Article 3** : Les groupes accueillis cette année ont été :

- « Samskara » les 2, 3, 4 février 2015 et les 2, 3, 4 décembre 2015,
- « Charlotte & Magon » les 27, 28, 29 mai 2015,
- « Ottokraft » les 9 et 10 juin 2015,
- « Blacktape » le 16 décembre 2015.

**Article 4** : La présente convention est consentie à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 janvier 2016.

**Article 6** : En contrepartie de la mise à disposition de la scène et des moyens techniques de l'Observatoire, l'association s'engage à verser à la commune la somme de 1 440 € NTT.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 8** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 11 janvier 2016

**Par délégation du maire,  
l'adjointe aux finances et aux sports**

**Malika YEBDRI**

## DECISION DU MAIRE



### Le Maire de la Ville de CERGY,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article 30 de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 15ème alinéa et l'article L 2121-29,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 213-1 et suivants, L 300-1 et L 142-3,

**VU** la délibération du conseil municipal du 05 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour le 14 novembre 2007, le 15 mai 2008, le 16 juillet 2009, le 01<sup>er</sup> octobre 2009, le 20 octobre 2009, le 08 juillet 2010, le 14 mars 2011, le 07 juin 2011, le 21 octobre 2011, le 04 mai 2012, le 11 mars 2013, le 2 avril 2013, révisé le 30 septembre 2011, modifié le 15 décembre 2011, le 16 février 2012 et le 19 avril 2013, révisé le 17 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 2 juin 1989 instituant un droit de préemption urbain sur le Plan d'Occupation des Sols Zone U et NA,

**VU** la délibération du conseil municipal du 08 novembre 2007, relative à l'extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain pour la mise en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 avril 2007,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2011, relative à l'extension du périmètre de Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire communal exception faite des terrains situés en zone N du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 déléguant à M. le Maire pour une durée de son mandat et dans les conditions prévues à ladite délibération, l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015, relative à l'actualisation du périmètre du Droit de Préemption Urbain pour la mise en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 16 novembre 2015, informant la Ville de la vente d'un bien situé 78 rue Francis Combe, à Cergy, cadastré AS n° 106 d'une superficie totale de 1700 m<sup>2</sup>, composé de locaux professionnels d'une superficie de 467,90m<sup>2</sup> appartenant à la SCI OLYMPE, située 38 avenue Fonds de Vaux, 95 310 Saint Ouen l'Aumône, occupé par l'association Mission Evangélique Internationale Salut pour Tous Assemblée de Dieu.

**VU** le montant de la vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner d'un prix de 850.000 € (HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS),

**VU** l'avis des services fiscaux du 11 janvier 2016,

**CONSIDERANT** que l'unité foncière est située dans le périmètre du droit de préemption simple au profit de la Ville,

**CONSIDERANT** que la Ville porte un projet urbain de restructuration du boulevard de l'Oise entre le boulevard du Port et le rond-point des Mérites, dans le prolongement du projet urbain de la ZAC Grand Centre et notamment du projet dits des Marjoberts.

Ce projet urbain vise :

- d'une part à assurer la réalisation de programme mixte et une amélioration du tissu économique existant,
- d'autre part à créer un front urbain plus qualitatif,

**CONSIDERANT** que la Ville a modifié dès 2012 son Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation de ce projet par l'instauration d'un zonage UCc1 marquant la volonté d'une meilleure mixité urbaine du linéaire.

**CONSIDERANT** que la Ville a conservé ce zonage dans sa révision du 17 décembre 2015 et créé en amont du projet une zone UCe pour le développement du projet des Marjoberts qui contribue également à la restructuration urbaine du boulevard,

**CONSIDERANT** que la Ville a la maîtrise foncière des parcelles cadastrées AS 107 à l'est et les parcelles cadastrées AS n°4 n° 5 et n° 6 à l'ouest, situées à proximité de la parcelle objet de l'aliénation,

**CONSIDERANT** que ce bien est stratégique, au regard des évolutions attendues sur le boulevard de l'Oise et que l'acquisition de ce bien permettra la réalisation du projet urbain prévu sur ce linéaire,

**CONSIDERANT** que ce bien est vendu occupé par l'association Mission Evangélique Internationale Salut pour Tous Assemblée de Dieu,

**CONSIDERANT** que les services fiscaux ont évalué ce bien au prix de 850.000€ (HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS),

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'exercer le droit de préemption sur le terrain bâti situé 78 rue Francis COMBE, cadastré AS n°106, occupé par l'association Mission Evangélique Internationale Salut pour Tous Assemblée de Dieu, moyennant la somme de 850.000€ (HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS), conformément à l'estimation des services fiscaux,

**Article 2** : L'acte de vente devra être signé dans le délai de trois mois à compter de l'accord sur le prix et le prix payé dans un délai de quatre mois, conformément aux articles L.213-14 et R.213-12 du code de l'urbanisme.

**Article 3** : La dépense de 850.000 Euros sera prélevée sur le budget communal correspondant.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ainsi que d'un recours gracieux prolongeant le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**Article 5 :** l'ampliation sera notifiée à :

SCI OLYMPE, 38 avenue Fonds de Vaux, 95310 Saint Ouen l'Aumône

-Mission Evangélique Internationale Salut Pour Tous Assemblée de Dieu – 78 rue Francis Combe, 95 000 Cergy

-Maître Bertrand GUILBERT, 123 Avenue Paul Doumer, 92500 Rueil-Malmaison

**Article 6 :** l'ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,

-Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 14 janvier 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

# DECISION DU MAIRE



**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** le Code des Marchés Publics notamment son article 20,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

**VU** l'arrêté municipal n°401/2015 du 7 mai 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Eric NICOLLET, dixième adjoint,

**Considérant** la décision n°54/2015, relative à la conclusion du marché n°70/14 ayant pour objet « les travaux pour le projet de requalification de la place des Touleuses et de ses abords à Cergy », Lot 2 : « Etanchéité » avec la société ESC Bâtiment domiciliée ZAC de la Berchère à Andilly (95580), pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 1 189 368.50 € HT,

**Considérant** que la durée du marché court à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement de l'ensemble des lots,

**Considérant** que le délai d'exécution du lot n°2 « Etanchéité » est de six mois dont un mois de phase préparatoire et cinq mois de travaux,

**Considérant** que l'établissement d'un avenant n°1 s'avère nécessaire pour la prolongation du délai d'exécution,

**Considérant** que l'avenant au marché précité entre dans le cadre desdits pouvoirs susvisés,

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget,

## DECIDE :

**Article 1er** : La signature de l'avenant n°1 au marché n°70/14 ayant pour objet « Travaux pour le projet de requalification de la place des Touleuses et de ses abords à Cergy », Lot 2 : « Etanchéité » avec la société ESC BATIMENT, sise ZAC de la Berchère – Route de la Berchère à Andilly (95580).

**Article 2** : Cet avenant a pour objet la prolongation du délai d'exécution du 17 janvier 2016 jusqu'au 26 février 2016.

**Article 3** : Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 15 janvier 2016

**Par délégation du maire,  
L'adjoint au développement  
territorial,**

**Eric NICOLLET**

## DECISION DU MAIRE



### Le Maire de la Ville de CERGY,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** le Code des Marchés Publics notamment son article 20,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

**VU** l'arrêté municipal n°398/2015 du 16 avril 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint,

**Vu** la décision n°06/2013, relative à la conclusion du marché n°74/12 ayant pour objet la « Télésurveillance des bâtiments communaux de la ville de Cergy - lot 1 : télésurveillance et interventions sur site » avec SPGO HIGH TEC domiciliée 2 avenue de la vallée à SAINT ARNOULT (14800).

**Vu** la conclusion du contrat pour un montant global et forfaitaire annuel de 16 632 € HT (19 891,87 TTC) et pour un montant maximum annuel de commandes s'élevant à 20 000 € HT (24 000 € TTC).

**Vu** la décision n°40/2015 relative à la signature de l'avenant n°1 au lot 1 du n°74/12, ayant pour objet l'ajout d'un établissement, entraînant une incidence financière de 1.02 % du montant initial, portant ainsi le montant global et forfaitaire annuel du lot 1 à 16 801,85 € HT (20 162,22 € TTC).

**Vu** la décision n°50/2015 relative à la signature de l'avenant n°2 au lot 1 du n°74/12, ayant pour objet la suppression de 8 établissements ne faisant plus partie du dispositif de télésurveillance des bâtiments communaux de la ville de Cergy, ainsi que du regroupement de 2 établissements sur un seul transmetteur (cet avenant ayant entraîné une incidence financière en diminution de 10 %, portant ainsi le montant global et forfaitaire annuel du lot 1 à 15 121,85 € HT (18 146,22 € TTC)).

**Considérant** que l'établissement d'un avenant n°3 s'avère nécessaire pour prolonger la durée du marché, pour assurer la continuité du service public,

**Considérant** que l'avenant au marché précité entre dans le cadre desdits pouvoirs susvisés,

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget,

**D E C I D E :**

**Article 1er** : La signature de l'avenant n°3 au marché n° 74/12 ayant pour objet « Télésurveillance des bâtiments communaux de la ville de Cergy », Lot 1: Télésurveillance et intervention sur site avec la société SPGO HIGH TEC, sise 2 avenue de la vallée, à SAINT-ARNOULT (14800).

**Article 2** : Cet avenant a pour objet la prolongation de la durée du marché de 2 mois pour ne pas interrompre les prestations de télésurveillance des bâtiments communaux. La durée du marché est ainsi portée à 3 ans et 2 mois, soit jusqu'au 18 mars 2016.

**Article 3** : Cet avenant entraîne une incidence financière sur le montant forfaitaire initial du marché de 2,83 %. Le nouveau montant forfaitaire du marché est ainsi porté à 17 668,85 € HT.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 15 janvier 2016

**Par délégation du maire,  
L'adjoint au patrimoine et aux  
services urbains,**

**Régis LITZELLMANN**

# DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** les articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

**Considérant** que la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

## D É C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** : La signature d'une convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux avec l'Eglise Protestante Evangélique de Cergy-Pontoise (EPECP), domiciliée au 6 rue des Mousserons 95800 CERGY, représentée par le président Monsieur KOULADGE Gédéon.

**Article 2** : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente du LCR des Genottes.

**Article 3** : La présente convention est consentie et établie pour l'année scolaire 2015/2016 à compter de sa date de signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**Article 4** : L'association devra s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire, pour participation aux frais de fonctionnement, d'un montant de 1 228,80 € TTC.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 15 janvier 2016

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
La 7<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la  
participation citoyenne, à la vie  
locale et associative et à la vie  
du quartier du Grand Centre**

**Alexandra WISNIEWSKI**

# DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** les articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

**Considérant** que la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

## D É C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** : La signature d'une convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux avec l'Eglise Bethel le Tabernacle du Saint Esprit, domiciliée au 23, centre de la Ravinière 95520 ONSY, représentée par le président Monsieur JOSEPH Harool Silvio.

**Article 2** : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente du LCR des Genottes.

**Article 3** : La présente convention est consentie et établie pour l'année scolaire 2015/2016 à compter de sa date de signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**Article 4** : L'association devra s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire, pour participation aux frais de fonctionnement, d'un montant de 1 228,80 € TTC.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 15 janvier 2016

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
La 7<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la  
participation citoyenne, à la vie  
locale et associative et à la vie  
du quartier du Grand Centre**

**Alexandra WISNIEWSKI**

# DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** les articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

**Considérant** que la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

## D É C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** : La signature d'une convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux avec l'Association Musulmane Tamil de Cergy (AMTC), domiciliée au LCR de la Chanterelle, avenue de la Belle Heaumière 95800 CERGY, représentée par le président Monsieur TAJUDEEN Deen.

**Article 2** : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente du LCR de la Chanterelle.

**Article 3** : La présente convention est consentie et établie pour l'année scolaire 2015/2016 à compter de sa date de signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**Article 4** : L'association devra s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire, pour participation aux frais de fonctionnement, d'un montant de 1 228,80 € TTC.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 15 janvier 2016

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
La 7<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la  
participation citoyenne, à la vie  
locale et associative et à la vie  
du quartier du Grand Centre**

**Alexandra WISNIEWSKI**

# DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** les articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

**Considérant** que la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

## D É C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** : La signature d'une convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux avec l'Association Communauté Comorienne du Val d'Oise (CCVO), domiciliée à la maison de quartier Axe-Majeur/Horloge, 12 allée des petits pains 95800 CERGY, représentée par la présidente Madame MZE CHEIKH Fatouma.

**Article 2** : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle du Gros Caillou de la MAISON DE QUARTIER Axe-majeur/Horloge.

**Article 3** : La présente convention est consentie et établie pour l'année scolaire 2015/2016 à compter de sa date de signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**Article 4** : L'association devra s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire, pour participation aux frais de fonctionnement, d'un montant de 941,40 € TTC.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 15 janvier 2016

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
La 7<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la  
participation citoyenne, à la vie  
locale et associative et à la vie  
du quartier du Grand Centre**

**Alexandra WISNIEWSKI**

# DECISION DU MAIRE



**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

**VU** le Code des Marchés Publics notamment ses articles 28 et 77,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

**VU** l'arrêté municipal n°401/2015 du 7 mai 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Eric NICOLLET, dixième adjoint,

**Considérant** la mise en concurrence,

**Considérant** que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget,

## **D E C I D E :**

**Article 1er** : La signature du marché n° 35/15 ayant pour objet « Mission de conseil et d'assistance pour l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain commerce pour la Ville de Cergy », avec la société SARL INTENCITE, sise 33 Cité Industrielle - à PARIS (75011).

**Article 2** : Le marché court à compter de sa date de notification et jusqu'au parfait achèvement de la mission. Le délai d'exécution de la prestation est de 4 mois pour l'ensemble des deux phases.

**Article 3** : Le montant du marché s'élève à 14 975 € HT (soit 17 970 € TTC), pour la partie forfaitaire. Le montant maximum annuel de commandes s'élève à 4 000 € HT (soit 4 800 € TTC) pour la partie unitaire. Le montant total s'élève donc à 22 770 € TTC.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 18 janvier 2016

**Par délégation du maire,  
l'adjoint au développement  
territorial,**

**Eric NICOLLET**

## DECISION DU MAIRE



**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** le Code des Marchés Publics notamment son article 28,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

**VU** l'arrêté municipal n°1245/2015 du 23 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Madame Malika YEBDRI, première adjointe,

**Considérant** la mise en concurrence,

**Considérant** que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget,

### DECIDE :

**Article 1er** : La signature du marché n° 32/15 ayant pour objet « Achat de ressources numériques pour le réseau des médiathèques de la ville de Cergy », Lot 1 : Ressources numériques d'autoformation avec la société LEARNORAMA, sise 91, rue du faubourg saint honoré - à PARIS (75008).

**Article 2** : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Il est reconductible deux fois tacitement pour une durée d'un an (soit 3 ans au total).

**Article 3** : Le montant global et forfaitaire annuel s'élève à 19 981,50 € HT (23 977, 80 € TTC).

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 21 janvier 2016

**Par délégation du maire,  
l'adjointe aux finances et aux  
sports**

**Malika YEBDRI**

## DECISION DU MAIRE



**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** le Code des Marchés Publics notamment son article 28,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

**VU** l'arrêté municipal n°1245/2015 du 23 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Madame Malika YEBDRI, première adjointe,

**Considérant** la mise en concurrence,

**Considérant** que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget,

### **DECIDE :**

**Article 1er** : La signature du marché n° 32/15 ayant pour objet « Achat de ressources numériques pour le réseau des médiathèques de la ville de Cergy », Lot 2 : Musique en ligne avec la société APACH NETWORK, sise 86 rue Thiers - à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).

**Article 2** : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Il est reconductible deux fois tacitement pour une durée d'un an (soit 3 ans au total).

**Article 3** : Le montant global et forfaitaire annuel s'élève à 6 070, 00 € HT (7 284, 00 € TTC).

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 21 janvier 2016

**Par délégation du maire,  
l'adjointe aux finances et aux  
sports**

**Malika YEBDRI**

# DECISION DU MAIRE



## Le Maire de la Ville de CERGY,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 accordant au Maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

**Considérant** les consultations bancaires réalisées en décembre 2014 et 2015 ayant donné lieu à une contractualisation auprès de La Banque Postale, d'un montant de 7 M€ et de 4 M€

**Considérant** les conditions de l'emprunt n°1232335 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations moins avantageuses que les conditions des derniers emprunts contractés par la ville de Cergy auprès de La Banque Postale

**Considérant** que la ville de Cergy dispose aujourd'hui de la trésorerie nécessaire pour rembourser cet emprunt de façon anticipée

### DECIDE :

**Article 1 :** De procéder au 1er février 2016, au remboursement anticipé de la totalité de l'emprunt n°1232335 dont les conditions sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant initial du contrat du prêt : 3 000 000 €
- CRD au 1<sup>er</sup> février 2016 : 2 500 000 €
- Durée du contrat du prêt : 16 ans
- Taux : Euribor 3M + 2,4 %
- Date de signature : 16 octobre 2012

**Article 2 :** Le remboursement anticipé de ce prêt au 1er février 2016 génère le paiement d'indemnités de remboursement anticipé qui s'élèvent à 75 000 €, prévus au budget primitif 2016 ainsi que des intérêts du mois de janvier à hauteur de 4 884,65 €, également prévus au budget primitif 2016.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Article 4** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise.
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville.

Fait à Cergy, le 25 janvier 2016

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

# DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CERGY,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** les articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

**VU** l'arrêté municipal n°1245/2015 du 23 octobre 2015, relatif à la délégation de fonction et de signature du maire à Madame Malika YEBDRI, première adjointe,

**Considérant** que la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

## D É C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** : La signature d'une convention de mise à disposition annuelle et d'utilisation d'équipements sportifs avec le comité d'établissement SAGEM ERAGNY, domicilié au 21 avenue du gros Chêne 95610 Eragny-sur-Oise, représenté par sa secrétaire, madame Danièle DEMANGE.

**Article 2** : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle B (multisports) du complexe de l'Axe-Majeur.

**Article 3** : La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 4** : Le comité d'établissement devra s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire, pour participation aux frais de fonctionnement, d'un montant de 438,90 € TTC.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 26 janvier 2016

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux  
Finances et aux sports**

**Malika YEBDRI**

## DÉCISION DU MAIRE

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** les articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 accordant au maire les pouvoirs de l'article susvisé pour la durée de son mandat,

**Considérant** que la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives entre dans le cadre desdits pouvoirs,

**Considérant** que la décision du maire n°08 en date du 15 janvier 2016 comporte une erreur matérielle (montant de la redevance erroné),

**Considérant** dès lors, qu'il y a lieu d'abroger ladite décision et de la remplacer par la présente,

### D É C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** : La signature d'une convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux avec l'Association Communauté Comorienne du Val d'Oise (CCVO), domiciliée à la maison de quartier Axe-Majeur/Horloge, 12 allée des petits pains 95800 CERGY, représentée par la présidente Madame MZE CHEIKH Fatouma.

**Article 2** : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle du Gros Caillou de la MAISON DE QUARTIER Axe-majeur/Horloge.

**Article 3** : La présente convention est consentie et établie pour l'année scolaire 2015/2016 à compter de sa date de signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**Article 4** : L'association devra s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire, pour participation aux frais de fonctionnement, d'un montant de 917,40 € TTC.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le Receveur Municipal de la Ville,

Fait à Cergy, le 29 janvier 2016

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
La 7<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la  
participation citoyenne, à la vie  
locale et associative et à la vie  
du quartier du Grand Centre**

**Alexandra WISNIEWSKI**

**DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE  
A LA RESPONSABLE CADRE DE VIE - ESPACES PUBLICS**

– Viviane NICOLAS –

**Le maire de la commune,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,  
**Vu** la délibération du 04 avril 2014 élisant le maire et les 17 adjoints au maire,  
**Vu** l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy,

**Considérant** que Madame Viviane NICOLAS exerce les fonctions de responsable du service Cadre de vie - Espaces public à la Direction des services urbains, au sein de la commune de Cergy,

**Considérant** la vacance de poste du directeur des services urbains,

**Considérant** que le maire est seul chargé de l'administration,

**Considérant** l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Délégation temporaire de signature est accordée à Madame Viviane NICOLAS, responsable du service cadre de vie - espaces publics de la direction des services urbains, afin de signer au nom du maire, sous sa surveillance et sa responsabilité les documents relatifs à la direction des services urbains :

- En matière de gestion administrative des actes relevant de sa direction :

- La correspondance courante de la direction ne comportant pas de décision,
- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents,
- Les ampliations d'actes administratifs,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission,

- En matière de gestion du personnel relevant de sa direction :

- Les congés annuels et les autorisations d'absences,
- Les ordres de mission ponctuels des agents de sa direction, à l'exception des ordres de mission ponctuels pour un déplacement supérieur à une semaine ou encore pour un déplacement à l'étranger,
- L'état des heures supplémentaires,
- La gestion des personnels vacataires de sa direction, à l'exception de la signature des contrats,
- Le visa des comptes rendus d'évaluation professionnelle, à l'exception des agents qu'elle évalue elle-même.

- En matière de commande publique :

- Les bons de commande relatifs à sa direction dans la limite du montant maximum annuel du marché,
- Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres,
- La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics,

**Article 2:** La présente délégation ne vaut que du lundi 18 janvier 2016 jusqu'au recrutement du directeur des services urbains.

**Article 3** : La signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane NICOLAS, dans l'ordre de leur citation à Madame Isabelle WILLIAME, Directrice générale adjointe au développement du territoire, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice générale des services.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. Le Sous Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. Le Procureur de la République,
- M. Le Receveur Municipal,
- L'intéressé.

Fait à Cergy le 14 janvier 2016

Notifié le .....

La Responsable du service  
Cadre de vie - Espaces publics

Le maire

Viviane NICOLAS

Jean-Paul JEANDON

Notifié le .....

La Directrice générale adjointe  
au développement du territoire

Notifié le .....

La Directrice générale des services

Isabelle WILLIAME

Marie-Claude SIVAGNANAM

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous- Préfecture le : .....

Et publication ou affichage ou notification du : .....

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous- Préfecture le : .....

Et publication ou affichage ou notification du : .....

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**  
**- 2 boulevard du Port -**  
**Le 3 février 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route notamment l'article **R417-10\***,

**VU** la demande par laquelle **Mme ROBITAILLIE** domiciliée 34 rue des Heuruelles Brunas 95000 CERGY ([anniejoelrobotaille@yahoo.fr](mailto:anniejoelrobotaille@yahoo.fr)) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnements** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son aménagement,

**CONSIDÉRANT** que le permis de stationnement demandé par **Mme ROBITAILLIE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

**A R R Ê T É :**

**Article 1 : Autorisation :**

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 3 février 2016** à la hauteur du **n°2 boulevard du Port, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.\***

(\* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 2 : Prescription technique particulière:**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

**Article 3 : Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

**Article 5:** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 18 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- 47 avenue de la Belle Heaumiere -**  
**Du 1 février au 31 décembre 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10\***,

**VU** le règlement intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **NORD FRANCE CONSTRUCTIONS** 14 rue du Fonds Pernant 60471 COMPIEGNE CEDEX (fax :0344863958- [l.dujardin@nfc.fayat.com](mailto:l.dujardin@nfc.fayat.com)) dans le cadre d'une installation de chantier en vue de travaux de construction de bâtiment,

**Considérant** que cette occupation du domaine public nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

**Considérant** que les travaux de l'entreprise **NORD FRANCE CONSTRUCTIONS** se sont achevés le 9 février 2015

**Considérant** dans ces conditions qu'il convient de revoir la redevance

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** L'entreprise **NORD FRANCE CONSTRUCTIONS** est autorisée à occuper le domaine public comme suit :

**47 Avenue de la Belle Heaumiere :**

\* La chaussée sera rétrécie

\* La vitesse sera limitée à 30km/h

\* La circulation piétonne sera déviée et protégée

\* Le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement

(\* Le stationnement sera considéré comme gênant sur les emplacements réservés, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 2 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 3 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 7** : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la période allant du **1 février au 31 décembre 2016** s'élève à **2680€** (0,40 x 335 x 20 soit 0,40€ par jour et par m<sup>2</sup> )

**Article 8** : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 18 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Voirie communale et espaces attenants -**  
**Entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 décembre 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10\***,  
**VU** le règlement intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **SANET** ZA d'Outreville BP9 60540 BORNEL ([c.ledouget@sanet.fr](mailto:c.ledouget@sanet.fr)) dans le cadre des travaux d'entretien et de réparation d'assainissements sur la voirie communale et des espaces attenants,

**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **SANET** auront lieu **entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 décembre 2016**.

**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux :

- \* La chaussée sera rétrécie
- \* Le dépassement sera interdit
- \* La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- \* La vitesse sera limitée à 30 km/h
- \* La circulation piétonne sera déviée et protégée
- \* Le stationnement sera interdit au droit des travaux \*

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3: Prescription technique particulière :**

- \* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport).

**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre des voies concernées.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Boulevard de l'Oise -**  
**Prolongation de l'arrêté N°084/2016 jusqu'au 5 février 2016**

-----  
**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le règlement intercommunal,  
**VU** la permission de voirie de la CACP,  
**VU** la demande présentée par l'entreprise **CIRCET** 35, rue de la Motte 93300 AUBERVILLIERS ([romain.valleegilette@circet.fr](mailto:romain.valleegilette@circet.fr)) dans le cadre des travaux d'implantation de chambres de télécommunication,  
**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,  
**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **CIRCET** seront prolongé jusqu'au **5 février 2016**

**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux, boulevard de l'Oise à la hauteur du restaurant Mac Donald:

- \* La chaussée sera rétrécie
- \* La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- \* Le stationnement sera interdit au droit des travaux\*

**Article 3: Prescription technique particulière :**

- \* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE**  
**Du 12 février au 11 mars 2016**  
**24 rue de Pontoise**

---

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le règlement intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS ([glouis@coretel-sa.com](mailto:glouis@coretel-sa.com) & [dalard@erdf-grdf.fr](mailto:dalard@erdf-grdf.fr)) dans le cadre de travaux de branchement électrique souterrain pour ERDF,

**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,

**Considérant** qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **CORETEL** auront lieu **du 12 février au 11 mars 2016.**

**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux, **24 rue de Pontoise**

\* **La chaussée sera rétrécie**

\* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**

\* **La circulation piétonne sera déviée et protégée**

\* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux\***

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3 : Prescription technique particulière**

- Les véhicules sur chaussée devront être balisés

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48 heures avant le début des travaux.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**- Rue de la Justice Pourpre et chemin des Mérites -**  
**Du 1 février au 8 mars 2016**  
-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le règlement intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** 8 rue du Pont de la Brèche 95193 GOUSSAINVILLE CEDEX ([florent.charenton@eiffage.com](mailto:florent.charenton@eiffage.com)) dans le cadre des travaux de VRD,

**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** auront lieu du **1 février au 8 mars 2016**.

**Article 2 :** **Dans le cadre de ces travaux, rue de la Justice Pourpre et chemin des Mérites**

\* **La chaussée sera rétrécie**

\* **Le dépassement sera interdit**

\* **La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**

\* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**

\* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

\* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers\***

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière Article R417-10)

**Article 3: Prescription technique particulière :**

\* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée, 48h au minimum avant le début des travaux.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Boulevard de l'Oise -**  
**Du 21 au 30 janvier 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le règlement intercommunal,  
**VU** la permission de voirie de la CACP,  
**VU** la demande présentée par l'entreprise **CIRCET** 35, rue de la Motte 93300 AUBERVILLIERS ([romain.valleegilette@circet.fr](mailto:romain.valleegilette@circet.fr)) dans le cadre des travaux d'implantation de chambres de télécommunication,  
**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,  
**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **CIRCET** auront lieu **du 21 au 30 janvier 2016**

**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux, boulevard de l'Oise à la hauteur du restaurant Mac Donald:

- \* La chaussée sera rétrécie
- \* La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- \* Le stationnement sera interdit au droit des travaux\*

**Article 3: Prescription technique particulière :**

- \* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 janvier 2016

Par délégation du maire

**ARRETE DE NUMEROTATION  
D'HORIZON PARC AVENUE DU PONCEAU ET AVENUE DU NORD**  
-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-28

**VU** la Circulaire Interministérielle n° 432 du décembre 1955

**VU** la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958

**VU** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, notamment les articles 1,3 et 5

**Considérant** que le numérotage des propriétés constitue une mesure d'ordre de police

**Considérant** qu'un permis de construire n° 9512713U0022 a été accordé le 5 décembre 2014 pour la construction de 81 logements Avenue du Nord et Avenue du Ponceau, sur le lot A3 du lotissement de la Croix Petit

**Considérant** que le propriétaire a formulé une demande de numérotation pour les logements et qu'il convient d'attribuer un adressage aux bâtiments

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les bâtiments réalisés sur le lot A3 du lotissement de la Croix Petit ayant leur accès sur l'Avenue du Nord et sur l'Avenue du Ponceau, seront numérotés, selon le plan ci-joint,

**n° 7 Avenue du Ponceau  
n° 31 Avenue du Nord  
95000 Cergy**

**Article 2 :** Le numéro attribué devra être apposé sur les bâtiments ou sur la clôture bien en évidence, par les soins du propriétaire

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié administrativement au propriétaire intéressé et prendra effet dès notification

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé au Service Départemental du Cadastre, au groupement Courrier de la Poste

**Article 5 :** Les Services municipaux seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté, sera adressée pour ampliation :

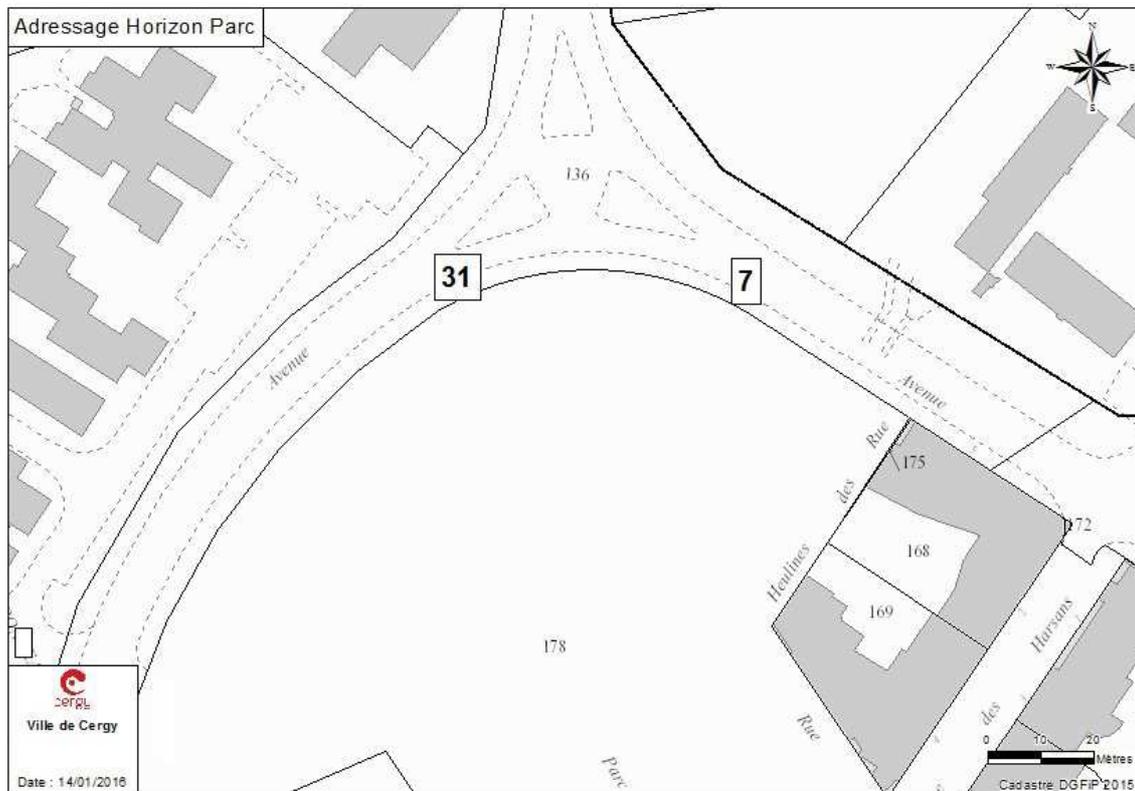
- au Service du cadastre du Val d'Oise
- au service de la Poste

Fait à CERGY le

La Directrice de l'Aménagement et du  
Développement du Territoire

Isabelle WILLIAME

Annexe arrêté : plan de localisation



**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Défilé carnaval-**  
**Le 9 avril 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10\***,

**VU** le règlement intercommunal,

**VU** la demande présentée par **KESKISPASSE** (Julien Dulhoste) 2 rue Nationale 95000 CERGY ([groupe manifestation](#)) dans le cadre d'un défilé carnaval dans diverses rues du village,

**Considérant** que la circulation de défilé nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser la circulation du petit train, le 9 avril 2016.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation du défilé sera autorisé le 9 avril 2016 de 10h à 12 h sur les voies désignées ci-dessous :

**Passage Monscavoir, rue Nationale, place de l'Eglise, rue de Neuville et rue Pierre Vogler**

**Article 2 :** En toute circonstance, le défilé devra se conformer à la réglementation du code de la route

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 21 janvier 2016

Par délégation du maire

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**  
**- 6, avenue des Trois Épis -**  
**Les 26 et 27 janvier 2016**  
**Abroge et remplace l'arrêté municipal n°025/2016**  
-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de la route notamment l'article **R417-10\***,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,  
**VU** la demande par laquelle **Mr & Mme MAZAT** domiciliés 6 avenue des Trois Épis 95800 CERGY ([elisabeth.mazat@gmail.com](mailto:elisabeth.mazat@gmail.com)) requièrent l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de leur domicile dans le cadre de leur déménagement,  
**CONSIDÉRANT** que le permis de stationnement demandé par **Mr & Mme MAZAT** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 : Autorisation :**

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public **les 26 et 27 janvier 2016** à la hauteur du **n°6, avenue des Trois Épis, 2 places de stationnement leur seront réservées à cet effet.\***

(\* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 2 : Prescription technique particulière:**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

**Article 3 : Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

**Article 5 :** Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **27 janvier 2016** s'élève à **30,03€** (15,02€ par place et par jour à partir du 2<sup>ème</sup> jour ; soit 15,01 x 2).

**Article 6** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Rue du Verger -**  
**Du 25 au 29 janvier 2016**  
-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10\***,  
**VU** le Règlement Intercommunal,  
**VU** la demande présentée par l'entreprise CITEOS IDF 50, rue Ardoin 93400 SAINT OUEN ([frederic.gence@citeos.com](mailto:frederic.gence@citeos.com)) dans le cadre d'une opération de levage d'un mât d'éclairage public,  
**Considérant** que la réalisation de cette intervention peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,  
**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** L'intervention de l'entreprise CITEOS aura lieu entre le 25 et le 29 janvier 2016 rue du Verger

**Article 2 :** À cette occasion:

- \* La chaussée sera rétrécie
- \* La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire
- \* Le stationnement sera interdit au droit des chantiers\*

**Article 3: Prescription technique particulière :**

- \* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT****- Boulevard de l'Évasion -  
Du 5 au 26 février 2016**  
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10\***,**VU** le Règlement Intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **AAXE BTP** 9, rue Antoine Balard BP 47711 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE([dict@aaxeftp.fr](mailto:dict@aaxeftp.fr)) dans le cadre de travaux de création d'un branchement gaz,**Considérant** que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 : Les travaux de l'entreprise AAXE BTP auront lieu du 5 au 26 février 2016****Article 2 : À l'occasion de ces travaux boulevard de l'Évasion entre le cours des Merveilles et la rue du Désert aux Nuages:**

\* La chaussée sera rétrécie

\* La vitesse sera limitée à 30 km/h

\* Le dépassement sera interdit

\* La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire

\* Le stationnement sera interdit au droit des chantiers\*

**Article 3: Prescription technique particulière :**

\* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP SPLA CPA).**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 janvier 2016

Par délégation du maire

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**  
**- 2 et 4, boulevard de l'Évasion -**  
**Le 3 février 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route notamment l'article **R417-10\***,

**VU** la demande par laquelle **Mr THEVENET** domicilié 2 et 4, boulevard de l'Évasion 95800 CERGY ([julienthevenet@wanadoo.fr](mailto:julienthevenet@wanadoo.fr)) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,

**CONSIDÉRANT** que le permis de stationnement demandé par **Mr THEVENET** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

**A R R Ê T É :**

**Article 1 : Autorisation :**

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 3 février 2016** à la hauteur du **n°2 et 4, boulevard de l'Évasion, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.\***

(\* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 2 : Prescription technique particulière:**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

**Article 3 : Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

**Article 5:** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**- Gare routière boulevard de l'Oise -**  
**Travaux de nuit**  
**Entre le 8 et le 28 février 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le règlement intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **MULDER MONTAGE BV** 57, rue d'Amsterdam 75008 PARIS ([foundou@muldermontage.com](mailto:foundou@muldermontage.com)) pour des travaux de renouvellement de deux escaliers mécaniques,

**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **MULDER MONTAGE BV** auront lieu **du 8 au 28 février 2016 entre 23h30 et 5h00.**

**Article 2 :** **Dans le cadre de ces travaux sur la gare routière de Cergy préfecture,**

- \* **La chaussée sera rétrécie**
- \* **La circulation piétonne sera déviée et protégée**
- \* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport).

**Article 4 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des travaux

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 8 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**-12 Rue de l'Abondance et place du Marché-**  
**Prolongation jusqu'au 15 mars 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le règlement intercommunal,

**VU** la demande présentée par **COLAS** 10 rue Jean Mermoz 78772 MAGNY LES HAMEAUX ([daniel.kervarec@colas-idfn.com](mailto:daniel.kervarec@colas-idfn.com)) dans le cadre de travaux de livraisons,

**Considérant** que cette occupation du domaine public nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **COLAS** seront prolongé jusqu'au **15 mars 2016**

**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux, 12 rue de l'Abondance et place du Marché :

\* La zone de travaux sera entièrement balisée

\* La circulation piétonne sera déviée et protégée.

(\* Le stationnement sera considéré comme gênant sur les emplacements réservés, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 7 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Rue de la Lanterne-**  
**Du 8 au 26 février 2016**  
-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le règlement intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 102 rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS, ([c.bachelet@entra.fr](mailto:c.bachelet@entra.fr)) dans le cadre de travaux pour le réseau d'éclairage public,

**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **ENTRA** auront lieu **du 8 au 26 février 2016**

**Article 2 :** **Dans le cadre de ces travaux, rue de la Lanterne :**

- \* **La chaussée sera rétrécie**
- \* **La circulation sera alternée par feux tricolores**
- \* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- \* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
- \* **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 4 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 8 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 JANVIER 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Allée du Vif Argent-**  
**Du 8 février au 31 octobre 2016**  
-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le règlement intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY, ([g.depre@entra.fr](mailto:g.depre@entra.fr)) dans le cadre de travaux pour le réseau d'éclairage public,

**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **ENTRA** auront lieu **du 8 février au 31 octobre 2016**

**Article 2 :** **Dans le cadre de ces travaux, allée du Vif Argent:**

- \* **La chaussée sera rétrécie**
- \* **La circulation sera alternée par feux tricolores**
- \* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- \* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
- \* **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 4 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 8 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Allée des Coteaux et parc du Ponceau-**  
**Du 15 février au 31 octobre 2016**  
-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le règlement intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY, ([g.depre@entra.fr](mailto:g.depre@entra.fr)) dans le cadre de travaux pour le réseau d'éclairage public,

**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **ENTRA** auront lieu du **15 février au 31 octobre 2016**

**Article 2 :** **Dans le cadre de ces travaux, allée des Coteaux et parc du Ponceau :**

\* **La chaussée sera rétrécie**

\* **La circulation sera alternée par feux tricolores**

\* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**

\* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**

\* **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 4 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 8 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Voiries communautaires ville de Cergy -**  
**Du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10\***,  
**VU** le Règlement Intercommunal,  
**VU** la demande présentée par **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE ([yohann.porlier@srbg.fr](mailto:yohann.porlier@srbg.fr)) dans le cadre du bail de travaux d'entretien des voiries communautaires,

**Considérant** que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les interventions de l'entreprise **SRBG** auront lieu entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 décembre 2016

**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux:

- \* La chaussée sera rétrécie
- \* La vitesse sera limitée à 30 km/h
- \* Le dépassement sera interdit
- \* La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire
- \* Le stationnement sera interdit au droit des chantiers\*

**Article 3: Prescription technique particulière :**

- \* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Allée des Coteaux et parc du Ponceau-**  
**Du 1 février au 29 avril 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le règlement intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **NORMANDIE RESEAUX** 10 rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART, ([g.gasnier@ndiereseaux.com](mailto:g.gasnier@ndiereseaux.com)), dans le cadre de travaux pour le réseau d'éclairage public,

**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **NORMANDIE RESEAUX** auront lieu **du 1 février au 29 avril 2016**

**Article 2 :** **Dans le cadre de ces travaux, allée des Coteaux et parc du Ponceau :**

- \* **La chaussée sera rétrécie**
- \* **La circulation sera alternée par feux tricolores**
- \* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- \* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
- \* **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 4 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 8 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Rue de la Lanterne-**  
**Du 1 février au 29 avril 2016**  
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **NORMANDIE RESEAUX** 10 rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART, ([g.gasnier@ndiereseaux.com](mailto:g.gasnier@ndiereseaux.com)), dans le cadre de travaux pour le réseau d'éclairage public,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **NORMANDIE RESEAUX** auront lieu **du 1 février au 29 avril 2016****Article 2 :** **Dans le cadre de ces travaux, rue de la Lanterne :**

- \* **La chaussée sera rétrécie**
- \* **La circulation sera alternée par feux tricolores**
- \* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- \* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
- \* **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).**Article 4 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 8 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE**  
**- Passerelle ESSEC, et boulevard de l'Hautil-**  
**Du 29 janvier 2016 18h au 30 janvier 2016 6h**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la route,

**VU** la demande présentée par le Bureau Des Etudiants de l'ESSEC Campus ESSEC 1 avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY ([jeimila.donty@essec.edu](mailto:jeimila.donty@essec.edu)) dans le cadre de l'organisation de la « NUIT DE L'ESSEC»,

**Considérant** que la tenue de cette manifestation nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne de la passerelle menant au site,

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation piétonne de la passerelle afin d'optimiser la mise en sécurité de la manifestation

**A R R Ê T E :**

**Article 1** : Les abords de l'ESSEC et la passerelle surplombant le boulevard de l'Hautil, entre l'avenue Bernard Hirsch et l'avenue du Parc seront formellement interdits aux piétons du 29 janvier 2016 18h au 30 janvier 2016 6h

**La circulation piétonne sera déviée et protégée. A cet effet un barrièrage sera mis en place par l'organisateur le long du boulevard de l'Hautil.**

**Article 2** : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'organisateur sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport - manifestation).

**Article 3** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 4** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension de l'autorisation et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la passerelle.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 7** : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE**  
**Du 15 février au 4 mars 2016**  
**Rue des Voyageurs**

---

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le règlement intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS ([glouis@coretel-sa.com](mailto:glouis@coretel-sa.com) & [didier.pernot@erdf-grdf.fr](mailto:didier.pernot@erdf-grdf.fr)) dans le cadre de travaux de branchement électrique souterrain pour ERDF,

**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,

**Considérant** qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **CORETEL** auront lieu **du 15 février au 4 mars 2016.**

**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux, **rue des Voyageurs face à la gare:**

\* **La chaussée sera rétrécie**

\* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**

\* **La circulation sera alternée par feux tricolores**

\* **La circulation piétonne sera déviée et protégée**

\* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux\***

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3 : Prescription technique particulière**

- Les véhicules sur chaussée devront être balisés

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).

**Article 5:** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 7:** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48 heures avant le début des travaux.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Rue des Pas Perdus -**  
**Du 22 février au 4 mars 2016**

-----  
**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10\***,

**VU** le règlement intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **ID VERDE** 2 avenue des Trois Peuples 78067 SAINT QUENTIN EN YVELINES ([josselin.leroux@idverde.com](mailto:josselin.leroux@idverde.com)) dans le cadre de travaux d'abattages d'arbres,

**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **ID VERDE** auront lieu **du 22 février au 4 mars 2016.**

**Article 2 :** **Dans le cadre de ces travaux, rue des Pas Perdus :**

\* **La chaussée sera rétrécie**

\* **La circulation sera alternée par feux tricolores**

\* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**

\* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

\* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux\***

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3: Prescription technique particulière :**

\* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 8 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- 1, avenue du Bois -**  
**Du 18 février au 18 mars 2016**  
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10\***,**VU** le Règlement Intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **CIRCET IDF 24**, rue de la Croix Jacquibot 95450 VIGNY ([audrey.voisin@cirvet.fr](mailto:audrey.voisin@cirvet.fr)) dans le cadre de travaux sur le réseau de l'opérateur ORANGE,**Considérant** que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise CIRCET IDF auront lieu du 18 février au 18 mars 2016**Article 2 :** À l'occasion de ces travaux à la hauteur du n°1 avenue du Bois:

\* La chaussée sera rétrécie

\* La vitesse sera limitée à 30 km/h

\* Le dépassement sera interdit

\* La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire

\* Le stationnement sera interdit au droit des chantiers\*

**Article 3:** **Prescription technique particulière :**

\* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Avenue Mondetour et rue de la Sardane-**  
**Le 2 et 4 février 2016**

---

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10\***,  
**VU** le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,  
**VU** la demande présentée par l'entreprise **ESSOR** 21, rue du docteur Emile Roux 95117 SANNOIS ([olivier.ott@eurovia.com](mailto:olivier.ott@eurovia.com)) dans le cadre de travaux de réaménagement de voirie,  
**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,  
**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **ESSOR** auront lieu **le 2 et 4 février 2016**

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, **avenue Mondetour et rue de la Sardane:**

- \* **La chaussée sera barrée une déviation sera mis en place par la rue de l'Aven et la rue de la Bastide**
- \* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- \* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
- \* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux\***

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 4 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 8 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Rue des Etangs -**  
**Du 1 mars au 27 mai 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10\***,

**VU** le règlement intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **SPIE** avenue du Gros Chêne 95614 CERGY CEDEX ([frederic.chapin@spie.com](mailto:frederic.chapin@spie.com)) dans le cadre des travaux de d'éclairage public,

**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **SPIE** auront lieu du 1 mars au 27 mai 2016

**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux rue des Etangs :

- \* La circulation sera alternée par feux tricolores
- \* La chaussée sera rétrécie
- \* La vitesse sera limitée à 30 km/h
- \* La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- \* Le stationnement sera interdit au droit du chantier\*
- \* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 4 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 8 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Boulevard d'Erkrath -**  
**Du 1<sup>er</sup> mars au 24 juin 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10\***,

**VU** le Règlement Intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY, ([g.depre@entra.fr](mailto:g.depre@entra.fr)) dans le cadre de travaux de renouvellement de l'éclairage public,

**Considérant** que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **ENTRA** auront lieu du 1<sup>er</sup> mars au 24 juin 2016

**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux boulevard d'Erkrath entre la RD14 et la rue Philéas Fogg:

\* La chaussée sera rétrécie

\* La circulation sera alternée par feux tricolores

\* La vitesse sera limitée à 30 km/h

\* Le dépassement sera interdit

\* La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire

\* Le stationnement sera interdit au droit des chantiers\*

**Article 3: Prescription technique particulière :**

\* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transports).

**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 janvier 2016

Par délégation du maire

**AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE****" ESSEC – LA NUIT DE L'ESSEC "**  
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

**VU** le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

**VU** la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

**VU** l'avis favorable de la sous- commission de sécurité ERP/ IGH et d'accessibilité à l'organisation de la manifestation « LA NUIT DE L'ESSEC » qui aura lieu dans les locaux de l'ESSEC, avenue Bernard Hirsch à Cergy (95 000), donné le 26 janvier 2016,

**VU** l'avis favorable des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité rendu suite à la visite de réception technique du vendredi 29 janvier 2016,

**CONSIDERANT** que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « LA NUIT DE L'ESSEC » qui se déroulera à l'ESSEC sise à Cergy, avenue Bernard Hirsch, dans la nuit du vendredi 29 janvier au samedi 30 janvier 2016 de 22h00 à 06h00.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
- M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'ESSEC,

**Article 3** : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

**Fait à Cergy, le 29 janvier 2016**

Par délégation du Maire,

La Conseillère Municipale chargée de  
l'Hygiène, de la Sécurité Civile et de la  
vie de quartier des Coteaux

Marie Françoise AROUAY

**AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE**

**" ESSEC – FORUM CAREER SERVICE "**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

**VU** le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

**VU** la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

**VU** l'avis favorable rendu par les sous- commission de sécurité ERP/ IGH et d'accessibilité en date du mardi 26 janvier 2016,

**CONSIDERANT** que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « Forum CAREER SERVICE» qui se déroulera à l'ESSEC, sise à Cergy, avenue Bernard Hirsch, le mardi 2 février et le mercredi 3 février 2016, de 10 heure à 17 heure 30.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
- M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'ESSEC,

**Article 3** : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

**Fait à Cergy, le 2 février 2016**

Par délégation du Maire,  
La Conseillère Municipale chargée de  
l'Hygiène, de la Sécurité Civile  
et de la vie de quartier des Coteaux

Marie-Françoise AROUAY

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Rue des Mérites et rue Francis Combe**  
**Du 1 au 29 février 2016**  
-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10\***,

**VU** le règlement intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **NORMANDIE RESEAUX** 10 rue Jean Jaurès 91860 EPINNAY SOUS SENART ( [v.fouquet@ndiereseaux.com](mailto:v.fouquet@ndiereseaux.com)) dans le cadre des travaux d'éclairage public,

**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **NORMANDIE RESEAUX** auront lieu **du 1 au 29 février 2016**

**Article 2 :** **Dans le cadre de ces travaux, rue des Mérites et rue Francis Combe :**

\* La chaussée sera rétrécie

\* La circulation pourra être alternée manuellement

\* La vitesse sera limitée à 30 km/h

\* La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

\* Le stationnement sera interdit au droit des chantiers\*

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3: Prescription technique particulière :**

\* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).

**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Boulevard des Mérites, rue des Mérites et rue Francis Combe-**  
**Du 1 au 29 février 2016**  
-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le règlement intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY, ([g.depre@entra.fr](mailto:g.depre@entra.fr)) dans le cadre de travaux pour le réseau d'éclairage public,

**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **ENTRA** auront lieu **du 1 au 29 février 2016**

**Article 2 :** **Dans le cadre de ces travaux, Boulevard des Mérites, rue des Mérites et rue Francis Combe:**

- \* **La chaussée sera rétrécie**
- \* **La circulation sera alternée par feux tricolores**
- \* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- \* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
- \* **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 4 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 8 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT****- Rue des Pas Perdus –****Annule et remplace l'arrête N° 108/2016****Du 1 février au 4 mars 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10\***,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **JEAN FREON** les Vallées 61207 AUBES ([jean-freon@freon-elagage.com](mailto:jean-freon@freon-elagage.com)) dans le cadre de travaux d'abatages d'arbres,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **JEAN FREON** auront lieu **du 1 février au 4 mars 2016.****Article 2 :** **Dans le cadre de ces travaux, rue des Pas Perdus :**\* **La chaussée sera rétrécie**\* **La circulation sera alternée par feux tricolores**\* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**\* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**\* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux\***

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3: Prescription technique particulière :**\* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés****Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 8 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT****- Rue des Pas Perdus –****Annule et remplace l'arrêté N°107/2016****Du 1 février au 4 mars 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10\***,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **ID VERDE** 2 avenue des Trois Peuples 78067 SAINT QUENTIN EN YVELINES ([josselin.leroux@idverde.com](mailto:josselin.leroux@idverde.com)) dans le cadre de travaux d'abattages d'arbres,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1** : Les travaux de l'entreprise **ID VERDE** auront lieu **du 1 février au 4 mars 2016**.**Article 2** : **Dans le cadre de ces travaux, rue des Pas Perdus :**\* **La chaussée sera rétrécie**\* **La circulation sera alternée par feux tricolores**\* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**\* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**\* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux\***

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3**: **Prescription technique particulière :**\* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés****Article 4** : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).**Article 5** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7** : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 8** : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 janvier 2016

Par délégation du maire

**ARRETE DE NUMEROTATION DU BATIMENT DE L'AREN'ICE**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-28

**VU** la Circulaire Interministérielle n° 432 du décembre 1955

**VU** la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958

**VU** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, notamment les articles 1,3 et 5

**Considérant** que le numérotage des propriétés constitue une mesure d'ordre de police

**Considérant** que le permis de construire n° 9512714U0002 a accordé le 11 juillet 2014 la construction d'un bâtiment multifonctionnel à dominante sportive, sur un terrain cadastré section ZC 5, ZC 6, ZC 7, ZC 124 et ZC 125

**Considérant** que la société Univers Glace a formulé une demande de numérotation pour le bâtiment et qu'il convient d'attribuer un adressage à ce bâtiment

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le bâtiment réalisé sur le terrain cadastré ZC 5, ZC 6, ZC 7, ZC 124 et ZC 125 a son accès sur l'avenue de la Plaine des Sports, il sera numéroté, selon le plan ci-joint,

**n° 33 Avenue de la Plaine des Sports  
95800 Cergy**

**Article 2 :** Le numéro attribué devra être apposé sur le bâtiment ou sur la clôture bien en évidence, par les soins du propriétaire

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié administrativement au propriétaire intéressé et prendra effet dès notification

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé au Service Départemental du Cadastre, au groupement Courrier de la Poste

**Article 5 :** Les Services municipaux seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté, sera adressée pour ampliation :

- au Service du cadastre du Val d'Oise
- au service de la Poste

Fait à CERGY le

La Directrice de l'Aménagement et du  
Développement du Territoire

Isabelle WILLIAME

Annexe arrêté : plan de localisation



**ARRETE DE NUMEROTATION BATIMENT D'IMMOXY II**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-28

**VU** la Circulaire Interministérielle n° 432 du décembre 1955

**VU** la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958

**VU** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, notamment les articles 1,3 et 5

**Considérant** que le numérotage des propriétés constitue une mesure d'ordre de police

**Considérant** le permis de construire n°9512714U0001 accordé le 19 août 2014 pour la construction d'un bâtiment à usage de loisirs sportifs, sur un terrain cadastré section ZC 416, ZC 417, ZC 418, ZC 476

**Considérant** que la société Immoxy II a formulé une demande de numérotation pour le bâtiment et qu'il convient d'attribuer un adressage à ce bâtiment

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le bâtiment réalisé sur le terrain cadastré ZC 416, ZC 417, ZC 418, ZC 476 a son accès sur l'Avenue de la Plaine des Sports, il sera numéroté, selon le plan ci-joint,

**n° 11 Avenue de la Plaine des Sports  
95800 Cergy**

**Article 2 :** Le numéro attribué devra être apposé sur le bâtiment ou sur la clôture bien en évidence, par les soins du propriétaire

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié administrativement au propriétaire intéressé et prendra effet dès notification

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé au Service Départemental du Cadastre, au groupement Courrier de la Poste

**Article 5 :** Les Services municipaux seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté, sera adressée pour ampliation :

- au Service du cadastre du Val d'Oise
- au service de la Poste

Fait à CERGY le

La Directrice de l'Aménagement et du  
Développement du Territoire

Isabelle WILLIAME

Annexe arrêté : plan de localisation



**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**  
**- 9, rue de la Destinée -**  
**Le 7 février 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route notamment l'article **R417-10\***,

**VU** la demande par laquelle **Mme SAUVAJON** domiciliée 9, rue de la Destinée 95800 CERGY ([veronique.sauvajon@valdoise.fr](mailto:veronique.sauvajon@valdoise.fr)) requiert l'autorisation de réserver **1 place de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,

**CONSIDÉRANT** que le permis de stationnement demandé par **Mme SAUVAJON** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 : Autorisation :**

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 3 février 2016** à la hauteur du **n°9, rue de la Destinée, 1 place de stationnement lui sera réservée à cet effet.\***

(\* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 2 : Prescription technique particulière:**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

**Article 3 : Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

**Article 5:** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 1<sup>er</sup> février 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Passage de la Guignette, allée des Courtils et mail du Terroir -**  
**Du 15 février au 31 mai 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10\***,  
**VU** le Règlement Intercommunal,  
**VU** la demande présentée par l'entreprise **CITEOS** IDF 50, rue Ardoin 93400 SAINT OUEN ([mickael.dede@citeos.com](mailto:mickael.dede@citeos.com)) dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public,  
**Considérant** que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,  
**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise CITEOS auront lieu du 15 février au 31 mai 2016  
**Article 2 :** À l'occasion de ces travaux sur le passage de la Guignette, l'allée des Courtils et le mail du Terroir:

- \* La chaussée sera rétrécie
- \* La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire
- \* Le stationnement sera interdit au droit des chantiers\*

**Article 3: Prescription technique particulière :**

- \* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 janvier 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT**  
**-Rue du Buisson Prunelle-**

-----  
**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L.2213 -1 et L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-25, R411-5, R.417-10\* et R. 417-11,  
**VU** l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée  
**VU** la demande présentée par l'ASL du Bontemps  
**Considérant** que le stationnement et l'arrêt des véhicules, sur la rue du Buisson Prunelle est de nature à compromettre la sécurité des riverains,

**A R R Ê T E :**

**Article 1:** Le stationnement des véhicules en dehors des emplacements matérialisés est considéré comme gênant de part et autre de la chaussée à partir des numéros 15 et 49 et jusqu'à la hauteur des numéros 16 et 44.

**Article 2:** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet dès la pose des panneaux réglementaires suite aux dispositions de l'arrête ministérielle du 15 juillet 1974.

La mise en place et l'entretien de des panneaux seront à la charge de l'ASL du Bontemps (info CACP-police municipale)

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière\*.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 janvier 2016

Par délégation du maire

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**  
**- Parvis de la Préfecture -**  
**Du 3 février au 22 septembre 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **INEO INFRACOM** 27, rue Maurice Gunsbourg 94200 IVRY SUR SEINE (fax : 01.45.15.85.11) dans le cadre du marché de maintenance préventive et curative des dispositifs de vidéo tranquillité,

**CONSIDÉRANT** que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **INEO INFRACOM**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 : - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper **ponctuellement** le domaine public parvis de la Préfecture **entre le 3 février et le 22 septembre 2016**, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 : - Prescription technique particulière.**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

**Le stationnement est strictement interdit** square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

**Article 3 :- Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

**Article 5** : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 janvier 2016

Par délégation du maire

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**  
**- 22, avenue de l'Orangerie -**  
**Le 6 février 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route notamment l'article **R417-10\***,

**VU** la demande par laquelle **Mr Sainte Marie** domicilié 22, avenue de l'Orangerie 95800 CERGY ([sainteo@gmail.com](mailto:sainteo@gmail.com)) requiert l'autorisation de réserver **1 place de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,

**CONSIDÉRANT** que le permis de stationnement demandé par **Mr Sainte Marie** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

**A R R Ê T É :**

**Article 1 : Autorisation :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 6 février 2016** à la hauteur du **n°22, avenue de l'Orangerie, 1 place de stationnement lui sera réservée à cet effet.\***

(\* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 2 : Prescription technique particulière:**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

**Article 3 : Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

**Article 5:** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 1<sup>er</sup> février 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Rue de la Destinée -**  
**Du 15 février au 4 mars 2016**  
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10\***,**VU** le Règlement Intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **VEOLIA EAU** 13 rue SAINT HILAIRE 95000 CERGY, ([maher.lagha@veolia.com](mailto:maher.lagha@veolia.com)) dans le cadre de travaux de remise en état d'un robinet vanne du réseau eau potable,**Considérant** que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 : Les travaux de l'entreprise VEOLIA EAU auront lieu du 15 février au 4 mars 2016****Article 2 : Dans le cadre de ces travaux rue de la Destinée à l'angle de l'avenue du Hazay:**

- \* La chaussée sera rétrécie
- \* La circulation sera alternée par feux tricolores
- \* La vitesse sera limitée à 30 km/h
- \* Le dépassement sera interdit
- \* La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire
- \* Le stationnement sera interdit au droit des chantiers\*

**Article 3 : Prescription technique particulière :**

- \* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transports).**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.Fait à CERGY, le 1<sup>er</sup> février 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT****- Rue de la Croix des Maheux -****Du 8 au 29 février 2016**  
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10\***,**VU** le Règlement Intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** rue des Étangs 77410 VILLEVAUDÉ, ([cdetey@lachaux-paysage.fr](mailto:cdetey@lachaux-paysage.fr)) dans le cadre des travaux d'abattage d'un arbre,**Considérant** que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 : Les travaux de l'entreprise LACHAUX PAYSAGE auront lieu du 8 au 29 février 2016****Article 2 : Dans le cadre de ces travaux rue de la Croix des Maheux à la hauteur du commissariat:**

\* La chaussée sera rétrécie

\* La vitesse sera limitée à 30 km/h

\* La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire

\* Le stationnement sera interdit au droit des chantiers\*

**Article 3: Prescription technique particulière :**

\* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.Fait à CERGY, le 1<sup>er</sup> février 2016

Par délégation du maire

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- 2 rue des Vendanges Prochaines-**  
**Du 15 au 26 février 2016**  
-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10\***,  
**VU** le règlement intercommunal,  
**VU** la demande présentée par l'entreprise **CIRCET 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 VIGNY** ([audrey.voisin@circet.fr](mailto:audrey.voisin@circet.fr)) dans le cadre des travaux de VRD,  
**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,  
**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **CIRCET** auront lieu **du 15 au 26 février 2016**

**Article 2 :** **Dans le cadre de ces travaux, 2 rue des Vendanges Prochaines :**

- \* **La chaussée sera rétrécie**
- \* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
- \* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- \* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
- \* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux\***

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3: Prescription technique particulière :**

- \* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 1 février 2016

Par délégation du maire

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT****-Rue de l'Aven -****Du 8 février au 29 mars 2016**  
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10\***,  
**VU** le règlement intercommunal,  
**VU** la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE** 30 rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY ([Imorvan@faolle.eu](mailto:Imorvan@faolle.eu)) dans le cadre de travaux de chaussée,  
**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,  
**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE** auront lieu **du 8 février au 29 mars 2016****Article 2 :** **Dans le cadre de ces travaux, rue de l'Aven entre la rue du Chemin de Fer et l'avenue des Béguines**

- \* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- \* **La chaussée sera rétrécie**
- \* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolore**
- \* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
- \* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux\***

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3: Prescription technique particulière :**

- \* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 février 2016

Par délégation du maire

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT****-Rue de la Bastide et rue des Voyageurs -****Du 8 au 28 février 2016**  
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10\***,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **PDF BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS** 1 b avenue Ferdinand de Lesseps 91420 MORANGIS ([sebastien.vermeil@pdf-btp.fr](mailto:sebastien.vermeil@pdf-btp.fr)/[cgalli@cergypontoise-amenagement.fr](mailto:cgalli@cergypontoise-amenagement.fr)) dans le cadre de travaux de chaussée,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE** auront lieu **du 8 au 28 février 2016****Article 2 :** **Dans le cadre de ces travaux, rue de la Bastide entre la rue des Béguines et la rue du Chemin de Fer et rue des Voyageurs entre la rue de la Bastide et l'avenue de la Constellation**\* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**\* **La chaussée sera rétrécie**\* **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**\* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**\* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**\* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux\***

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3: Prescription technique particulière :**\* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés****Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 février 2016

Par délégation du maire

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Avenue des Genottes -**  
**Du 2 au 29 février 2016**

---

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10\***,  
**VU** le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,  
**VU** la demande présentée par l'entreprise **ESSOR** 21, rue du docteur Emile Roux 95117 SANNOIS ([olivier.ott@eurovia.com](mailto:olivier.ott@eurovia.com)) dans le cadre de travaux de réaménagement de voirie,  
**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,  
**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1** : Les travaux de l'entreprise **ESSOR** auront lieu **du 1 au 29 février 2016**

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, **avenue des Genottes entre l'avenue Mondetour et la rue des Maçons de Lumière** :

- \* **La chaussée sera rétrécie**
- \* **La circulation sera alternée par feux tricolores**
- \* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- \* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
- \* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux\***

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3** : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

**Article 4** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 8** : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 février 2016

Par délégation du maire

**ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
DE 5<sup>ème</sup> CATEGORIE  
DE TYPE N, sis 71, Boulevard de l'Oise – Avenue des Closbilles**

**PIZZA TIME'S**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1 et L.2212-1 à 2212-2,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

**VU** le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

**VU** la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

**VU** l'avis unique n° 2015-2451 des sous- commission de sécurité ERP/ IGH et d'accessibilité en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

**VU** l'avis favorable avec prescriptions à l'admission du public de la commission communale de sécurité du 25 janvier 2016 à l'issue de la visite de réception technique de l'établissement sis 71, Boulevard de l'Oise – Avenue des Closbilles à Cergy (95000),

**CONSIDERANT** que les documents attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

**CONSIDERANT** que la sécurité et l'accessibilité aux personnes à l'établissement sont assurées,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'établissement « PIZZA TIME'S » classé en type N, de 5<sup>ème</sup> catégorie, situé 71, Boulevard de l'Oise – Avenue des Closbilles à CERGY (95000), est ouvert au public.

**Article 2** : L'exploitant s'engage à maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
- M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. KACAN Ergin, Gérant du restaurant.

**Article 4** : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 02 février 2016

Par délégation du Maire,

La Conseillère Municipale chargée de  
l'Hygiène, de la Sécurité Civile et de  
la vie de quartier des Coteaux

Marie Françoise AROUAY

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Avenue du Sud et avenue du Bois -**  
**Du 8 février au 15 mars 2016**  
-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10\***,

**VU** le Règlement Intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **SANET** Z.A. d'Outreville – BP9 – 60540 BORNEL ([c.ledouget@sanet.fr](mailto:c.ledouget@sanet.fr)) dans le cadre de travaux de curage sur le réseau des eaux usées,

**Considérant** que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **SANET** auront lieu du 8 février au 15 mars 2016

**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux avenue du Sud et avenue du Bois:

\* La chaussée sera rétrécie

\* La circulation sera alternée par feux tricolores

\* La vitesse sera limitée à 30 km/h

\* Le dépassement sera interdit

\* La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire

\* Le stationnement sera interdit au droit des chantiers\*

**Article 3: Prescription technique particulière :**

\* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

(\*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transport).

**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 février 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE**  
**- Passage de la Terre à la Lune -**  
**Le 12 février 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Règlement Intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **SP3** 296, avenue Napoléon Bonaparte 92500 RUEIL MALMAISON([chloe.templier@sp3nett.com](mailto:chloe.templier@sp3nett.com)) dans le cadre de travaux de nettoyage de vitrage à l'aide d'une nacelle élévatrice

**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1** : Les travaux de l'entreprise **SP3** auront lieu le 12 février 2016

**Article 2** : Dans le cadre de ces travaux passage de la Terre à la Lune à la hauteur de la crèche **BABILOU**:

\* La chaussée sera rétrécie

\* La circulation piétonne sera déviée et protégée

**Article 3**: **Prescription technique particulière** :

\* La zone d'intervention devra être totalement balisée

**Article 4** : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie

**Article 5** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 6** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 7** : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée à la hauteur des travaux.

**Article 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9** : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 février 2016

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Boulevard de l'Hautil -**  
**Du 15 février au 13 mai 2016**  
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route,**VU** le Règlement Intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **SRBG** cité du Grand Cormier BP 8267 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (srbg-stgl-d@delegation.sogedata.fr) dans le cadre de travaux de mise aux normes des arrêts bus,**Considérant** que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1** : Les travaux de l'entreprise SRBG auront lieu du 15 février au 13 mai 2016**Article 2** : Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Hautil à la hauteur des Plants Bruns:

\* La chaussée sera rétrécie

\* La vitesse sera limitée à 30 km/h

\* Le dépassement sera interdit

\* La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire

**Article 3**: **Prescription technique particulière** :

\* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

**Article 4** : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transport).**Article 5** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7** : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées 48h au minimum avant le début des travaux.**Article 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9** : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 février 2016

Par délégation du maire

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE**  
**- Passerelle piétonne entre l'allée de l'Étoile et l'avenue des Trois Fontaines -**  
**Du 8 février au 15 mars 2016**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Règlement Intercommunal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **CLICKGRAPH** ZA du Madre – rue d'Orsonville 91410 DOURDAN ([b.garriot@clickgraph.fr](mailto:b.garriot@clickgraph.fr)) dans le cadre de leur intervention pour la pose d'enseignes sur les façades du bâtiment de la CCI situé allée de l'Étoile,

**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**A R R Ê T E :**

**Article 1** : Les travaux de l'entreprise **CLICKGRAPH** auront lieu entre le 8 février et le 15 mars 2016

**Article 2** : Dans le cadre de ces travaux la passerelle menant de l'allée de l'Étoile à l'avenue des Trois Fontaines sera fermée

\* La circulation piétonne sera déviée et protégée

**Article 3**: **Prescription technique particulière** :

\* La zone d'intervention devra être totalement balisée

**Article 4** : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie

**Article 5** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 6** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 7** : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée de part et d'autre de la passerelle.

**Article 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 9** : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 février 2016

Par délégation du maire

**DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
DU MAIRE À LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Madame Keltoum ROCHDI

Abroge les arrêtés n° 417/2015 et 418/2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

**Considérant** que le maire est le seul chargé de l'administration,

**Considérant** que Mme Dominique LE COQ, conseillère municipale, est décédée et qu'il convient de prendre acte de son remplacement,

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions de Mme Dominique LE COQ à Madame Keltoum ROCHDI, conseillère municipale,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les arrêtés n° 417/2015 et 418/2015 sont abrogés.

**Article 2 :** En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Keltoum ROCHDI, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- **Conseils d'école et centres de loisirs**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- Le suivi des activités sur le temps périscolaire ainsi que des activités extrascolaires (mini-séjours, séjours été, etc.) ;
- Le suivi et l'accompagnement des conseils d'école ;
- L'animation, la coordination et le suivi des relations avec les parents d'élèves, les partenaires éducatifs et les organismes concernés.
- **Vie du quartier Axe-Majeur**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- L'information des habitants et le développement de leur participation à la vie de quartier, aux termes de l'article L. 2122-18-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le soutien et l'animation des associations participant à la vie du quartier ;
- La participation aux séances plénières du conseil d'initiative locale du quartier Axe-Majeur.

**Article 3 :** En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Keltoum ROCHDI assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.

**Article 4 :** La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

**Article 5 :** La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Keltoum ROCHDI, conseillère municipale, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

**Article 6 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.

La signature de Madame Keltoum ROCHDI sur les actes relatifs aux conseils d'école et aux centres de loisirs, devra être précédée de la mention :

**Par délégation du maire,  
La conseillère municipale déléguée aux conseils d'école et aux centres de loisirs  
Keltoum ROCHDI**

La signature de Madame Keltoum ROCHDI sur les actes relatifs à la vie du quartier Axe Majeur, devra être précédée de la mention :

**Par délégation du maire,  
La conseillère municipale déléguée à la vie du quartier Axe-Majeur  
Keltoum ROCHDI**

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Keltoum ROCHDI, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Monsieur Abdoulaye SANGARÉ, quatrième adjoint au maire délégué à l'éducation, pour les actes relevant du champ de l'éducation, et à Madame Alexandra WISNIEWSKI, septième adjointe au maire déléguée à la vie locale et associative, pour les actes relevant de la vie du quartier Axe-Majeur.

**Article 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressée.

Notifié le .....

Fait à Cergy, le 04 février 2016

La conseillère municipale

Le maire

Keltoum ROCHDI

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : .....

Et publication ou affichage ou notification du : .....

## DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À L'ADJOINTE

Madame Hawa FOFANA

Abroge les arrêtés n° 406/2015 et 417 / 2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de Madame Hawa FOFANA en qualité de quinzième adjointe au maire,

**Considérant que** le conseil municipal de la commune de Cergy, réuni le 04 avril 2014, a élu Madame Hawa FOFANA en tant que quinzième adjointe au maire,

**Considérant que** le maire est le seul chargé de l'administration,

**Considérant** que Mme Dominique LE COQ, conseillère municipale, est décédée et qu'il convient de prendre acte de son remplacement,

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions de Mme Dominique LE COQ à Madame Hawa FOFANA, quinzième adjointe,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Les arrêtés n° 406/2015 et 417/2015 sont abrogés.

**Article 2 :** En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Hawa FOFANA, quinzième adjointe, dans les domaines suivants :

- **Réussite éducative, droits des femmes et égalité**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- La participation à l'élaboration, le pilotage et le suivi des projets, des dispositifs et des actions favorisant la réussite éducative, en particulier en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- L'animation et le suivi des relations avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le champ de la réussite éducative ;
- La promotion des droits des femmes et de l'égalité dans la conduite des politiques publiques locales et au sein des services municipaux ;
- Le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des projets, des actions et des manifestations visant à assurer la promotion des droits des femmes et l'égalité ;
- Le soutien à la vie associative en matière de réussite éducative, de droits des femmes et d'égalité.

**- Vie du quartier de l'Horloge**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- L'information des habitants et le développement de leur participation à la vie de quartier, aux termes de l'article L. 2122-18-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le soutien et l'animation des associations participant à la vie du quartier ;
- La participation aux séances plénières du conseil d'initiative locale du quartier de l'Horloge.

Elle est en outre habilitée à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

**Article 3 :** En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Hawa FOFANA assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.

**Article 4 :** La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

**Article 5 :** La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Hawa FOFANA, quinzième adjointe au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

**Article 6 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.

La signature de Madame Hawa FOFANA sur les actes relevant de la Réussite éducative, droits des femmes et égalité, devra être précédée de la mention :

**Par délégation du maire,  
L'adjointe à la réussite éducative, aux droits des femmes et à l'égalité  
Hawa FOFANA**

La signature de Madame Hawa FOFANA sur les actes relatifs à la vie du quartier de l'Horloge, devra être précédée de la mention :

**Par délégation du maire,  
L'adjointe déléguée à la vie du quartier de l'Horloge  
Hawa FOFANA**

**Article 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressée.

Notifié le .....  
L'adjointe au maire

Fait à Cergy, le 04 février 2016  
Le maire

Hawa FOFANA  
Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : .....  
Et publication ou affichage ou notification du : .....

Jean-Paul JEANDON

**ARRETE DE NUMEROTATION DE M. PRALLET CHEMIN DE LA VOIRIE**  
-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-28

**VU** la Circulaire Interministérielle n° 432 du décembre 1955

**VU** la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958

**VU** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, notamment les articles 1,3 et 5

**Considérant** que le numérotage des propriétés constitue une mesure d'ordre de police

**Considérant** que le bâtiment situé sur les parcelles AH 390 et AH 473 ne comporte aucun numéro d'adressage

**Considérant** que la demande faite par le propriétaire

**Considérant** qu'il convient d'attribuer un numéro à ce bâtiment

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entrée du bâtiment ayant l'accès sur le chemin de la voirie, sera numérotée, selon le plan ci-joint,

**n° 6 Chemin de la Voirie  
95000 Cergy**

**Article 2 :** Le numéro attribué devra être apposé sur le bâtiment ou sur la clôture bien en évidence, par les soins du propriétaire

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié administrativement à la copropriété intéressée et prendra effet dès notification

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé au Service Départemental du Cadastre, au groupement Courrier de la Poste

**Article 5 :** Les Services municipaux seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté, sera adressée pour ampliation :

- au Service du cadastre du Val d'Oise
- au service de la Poste

Fait à CERGY le

La Directrice de l'Aménagement et du  
Développement du Territoire

Isabelle WILLIAME

Annexe arrêté : plan de localisation

